Enquête relative à l'échange de données sur la propriété intellectuelle

Synthèse des résultats

Page d'identification

1. Veuillez saisir le code de la norme ST.3 de l'État membre ou de l'organisation intergouvernementale que vous représentez.

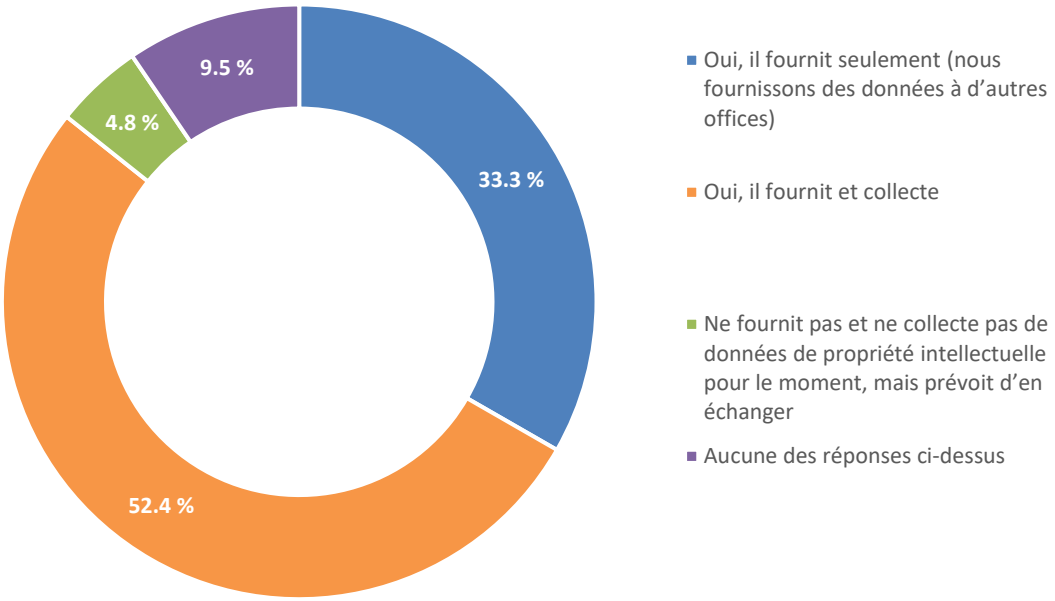
Code de la norme ST.3	Pays ou office
AU	Australie, IP Australia
BG	Bulgarie, Office des brevets de la République de Bulgarie (BPO)
BI	Burundi, Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et du tourisme, Direction générale de l'industrie (MCTIT)
BR	Brésil, Institut national de la propriété industrielle (INPI)
CA	Canada, Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)
CH	Suisse, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)
CN	Chine, Administration nationale chinoise de la propriété intellectuelle (CNIPA)
DE	Allemagne, Office allemand des brevets et des marques (DPMA)
DZ	Algérie, Institut national algérien de propriété industrielle (INAPI)
EA	Organisation eurasienne des brevets (OEAB)
EM	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)
EP	Office européen des brevets (OEB)

FI	Finlande, Office finlandais des brevets et de l'enregistrement (PRH)
GB	Royaume-Uni, Office de la propriété intellectuelle (UKIPO)
GE	Géorgie, Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie (SAKPATENTI)
HK	Hong Kong (Chine), Département de la propriété intellectuelle
HR	Croatie, Office d'État de la propriété intellectuelle de la République de Croatie (SIPO)
HU	Hongrie, Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO)
ID	Indonésie, Direction générale de la propriété intellectuelle, Ministère de la justice (DGIP)
IL	Israël, Office israélien des brevets, Ministère de la justice (ILPO)
JO	Jordanie, Direction de la protection de la propriété industrielle (IPPD)
JP	Japon, Office des brevets du Japon (JPO)
KR	République de Corée, Ministère de la propriété intellectuelle (MOIP)
LT	Lituanie, Bureau national des brevets de la République de Lituanie (VPB)
LV	Lettonie, Office des brevets de la République de Lettonie
MD	République de Moldova, Office national de la propriété intellectuelle (AGEPI)
NO	Norvège, Office norvégien de la propriété industrielle (NIPO)
OM	Oman, Office national de la propriété intellectuelle, Ministère du commerce, de l'industrie et de la promotion des investissements (MoCIIP)
PE	Pérou, Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI)
PH	Philippines, Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL)
PY	Paraguay, Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI)

RS	Serbie, Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie (ZIS)
RU	Fédération de Russie, Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT)
SA	Arabie saoudite, Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP)
SE	Suède, Office suédois de la propriété intellectuelle (PRV)
SG	Singapour, Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS)
SK	Slovaquie, Office de la propriété industrielle de la République slovaque (INDPROP)
TR	Türkiye, Office turc des brevets et des marques (TURKPATENT)
UG	Ouganda, Bureau des services d’enregistrement de l’Ouganda (URSB)
US	États-Unis d’Amérique, Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO)
UY	Uruguay, Direction nationale de la propriété industrielle (DNPI)
ZW	Zimbabwe, Office des sociétés et de la propriété intellectuelle du Zimbabwe (CIPZ)

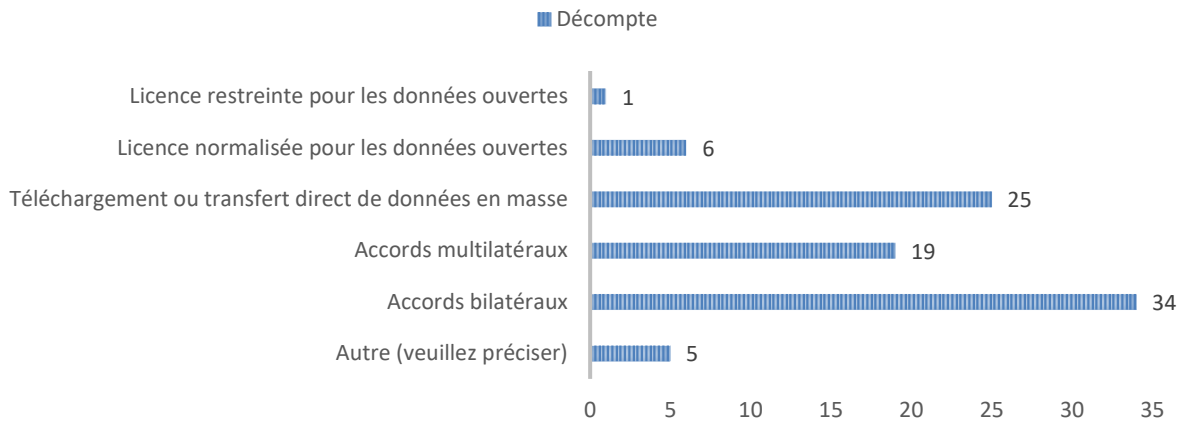
Section 1 : Types de données de propriété intellectuelle échangées

2. Votre office fournit-il ou collecte-t-il des données de propriété intellectuelle?



Réponse	Décompte	Pourcentage	Code de la norme ST.3
Oui, il fournit seulement (nous fournissons des données à d'autres offices)	14	33,3%	BR, CA, FI, HU, ID, IL, LV, MD, PE, PH, PY, RS, SE, UY (14)
Oui, il collecte seulement (nous recevons des données d'autres offices)	0	0,0%	
Oui, il fournit et collecte	22	52,4%	AU, BI, CH, CN, DE, DZ, EA, EM, EP, GB, HR, JP, KR, LT, NO, RU, SA, SG, SK, TR, UG, US (22)
Ne fournit pas et ne collecte pas de données de propriété intellectuelle pour le moment, mais prévoit d'en échanger	2	4,8%	HK, JO (2)
Aucune des réponses ci-dessus	4	9,5%	BG, GE, OM, ZW (4)
Total	42	100,0%	

3. Dans quel contexte s'effectue l'échange de données de propriété intellectuelle?



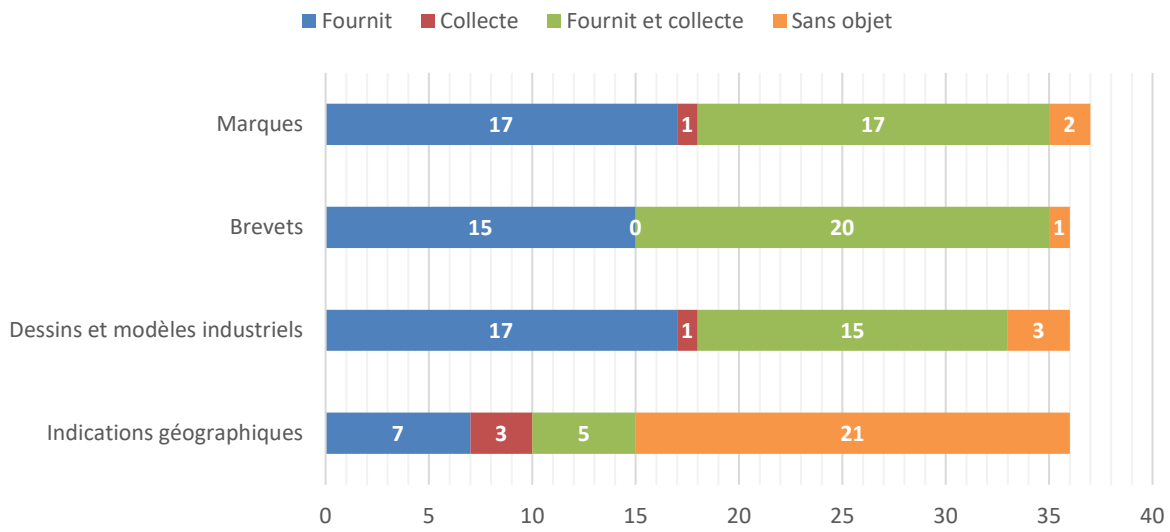
Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Accords bilatéraux	34	AU, BR, CA, CN, DE, DZ, EA, EM, EP, FI, GB, HR, HU, ID, IL, JP, KR, LT, LV, MD, NO, PE, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, SK, TR, UG, US, UY
Accords multilatéraux	19	AU, BI, CH, CN, DE, EA, EP, GB, ID, JP, LT, NO, PE, RU, SG, SK, TR, UG, US
Téléchargement ou transfert direct de données en masse	25	AU, BI, BR, CA, CH, CN, DE, DZ, EA, EM, EP, FI, GB, IL, KR, LT, MD, NO, PE, RU, SE, SK, TR, UG, US (25)
Licence normalisée pour les données ouvertes	6	AU, EA, NO, SE, SG, UG
Licence restreinte pour les données ouvertes	1	CH
Autre (veuillez préciser)	5	DZ, EA, EM, EP, US

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre (veuillez préciser)
DZ	Uniquement avec l'OMPI et non avec les autres offices.
EA	Échange de données avec les offices de propriété intellectuelle nationaux des États contractants de la CBEA dans le cadre des procédures de brevet eurasien et des projets régionaux.
EM	Nous ne savons pas exactement dans quel contexte s'inscrivent les accords spécifiques relatifs à l'accès aux API.

EP	Dans le cadre de ses activités d'octroi de brevets, l'OEB gère la plus grande base de données mondiale sur les brevets, qui est mise à la disposition de tous les offices et du public au moyen des outils de recherche et des données de l'OEB. Il s'agit d'une activité que l'OEB mène depuis sa création et qui s'est renforcée au fil des ans, notamment grâce à des accords de coopération.
US	https://www.uspto.gov/terms-use-uspto-websites

4. Sélectionnez les domaines de propriété intellectuelle pour lesquels votre office fournit ou collecte des données.



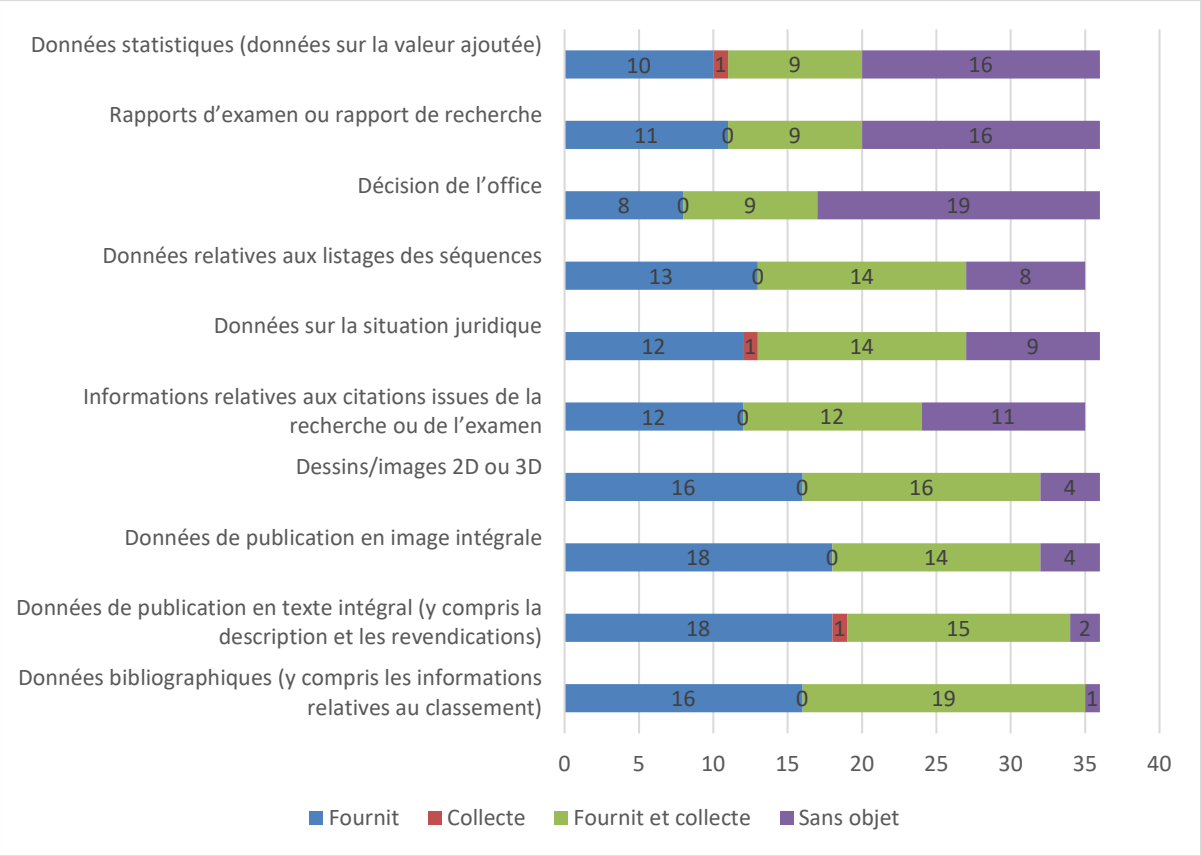
	Fournit	Collecte	Fournit et collecte	Sans objet
Brevets	BR, CA, FI, HU, ID, IL, LV, MD, NO, PE, PH, PY, RS, SE, UY **(15)**	0	AU, BI, CH, CN, DE, DZ, EA, EP, GB, HR, JP, KR, LT, RU, SA, SG, SK, TR, UG, US **(20)**	EM **(1)**
Marques	BR, CA, FI, HU, ID, IL, LV, MD, NO, PE, PH, PY, RS, SE, US, UY **(16)**	EA **(1)**	AU, BI, CH, CN, DE, DZ, EM, GB, HR, JP, KR, LT, RU, SG, SK, TR, UG **(17)**	EP, SA **(2)**
Dessins et modèles industriels	BR, CA, CH, FI, HU, ID, IL, LV, MD, NO, PE, PH, PY, RS, SE, SK, UY **(17)**	EP **(1)**	AU, BI, CN, DE, EA, EM, GB, HR, JP, KR, LT, RU, SG, TR, UG **(15)**	DZ, SA, US **(3)**
Indications géographiques	CA, ID, IL, PE, PH, PY, RU **(7)**	EA, GB, NO **(3)**	CN, DE, KR, TR, UG (5)	AU, BI, BR, CH, DZ, EM, EP, FI, HR, HU, JP, LT, LV, MD, RS, SA, SE, SG, SK, US, UY **(21)**

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre (veuillez préciser)
CA	Marques : – Loi sur la protection des obtentions végétales, – Marques des scouts, – Marques des guides, – Marques protégées par la Loi concernant la Légion royale canadienne.
CN	Veuillez noter que la collecte et la fourniture de données relatives aux indications géographiques par la CNIPA se limitent exclusivement au territoire national.
EM	Nous collectons des données sur les indications géographiques, mais pas auprès d'autres offices de propriété intellectuelle, ce qui, selon notre compréhension, correspond au champ d'application de ce questionnaire. C'est la raison pour laquelle nous avons coché la case "Sans objet". L'EUIPO collecte également des données relatives au droit d'auteur pour des activités spécifiques (œuvres orphelines).
GB	Nous introduirons à l'avenir les indications géographiques non agricoles; les indications géographiques pourraient donc évoluer.
JP	En ce qui concerne les brevets, notre office fournit et collecte également des documents relatifs aux modèles d'utilité.
PY	En ce qui concerne les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, la DINAPI mène actuellement des processus visant à analyser, affiner et adapter la structure des données afin de faciliter leur intégration future dans l'échange d'informations avec d'autres offices. Concernant les brevets, nous commençons à soumettre des données bibliographiques sur les brevets publiés en 2025 à titre de proposition initiale dans le cadre du projet LATIPAT; la structure de données correspondante a déjà été validée par les organisations soutenant le projet. Nous commençons également à indexer et à extraire les données pour d'autres années, depuis 2024 en remontant aux années antérieures.
SE	Le PRV échange également des données de propriété intellectuelle avec l'OMPI, l'OEB et l'EUIPO, mais, conformément aux instructions de l'enquête : la rubrique "Échange de données de propriété intellectuelle" exclut la fourniture et la collecte requises de données de propriété intellectuelle qui s'effectuent par l'intermédiaire de systèmes internationaux ou régionaux de propriété intellectuelle établis; ces informations ne sont donc pas incluses dans les réponses à cette enquête.

5. Quels types de données de propriété intellectuelle votre office fournit-il ou collecte-t-il?*

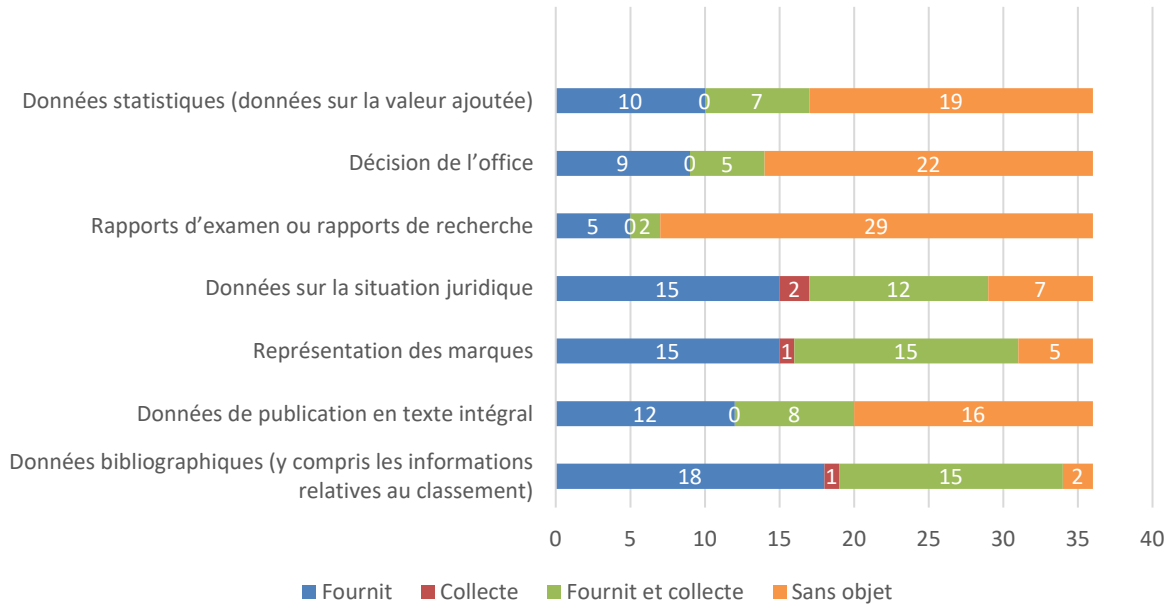
Brevets



Brevets				
Objet	**Fournit**	**Collecte**	**Fournit et collecte**	**Sans objet**
Données bibliographiques (y compris les informations relatives au classement)	BR, CA, FI, HU, ID, IL, LV, MD, NO, PE, PH, PY, RS, SE, SK, UY **(16)**		AU, BI, CH, CN, DE, DZ, EA, EP, GB, HR, JP, KR, LT, RU, SA, SG, TR, UG, US **(19)**	EM **(1)**
Données de publication en texte intégral (y compris la description et les revendications)	BR, CA, CH, FI, HR, HU, ID, IL, LT, LV, MD, NO, PE, PH, RS, SE, SK, UY **(18)**	BI **(1)**	AU, CN, DE, DZ, EA, EP, GB, JP, KR, RU, SA, SG, TR, UG, US **(15)**	EM, PY **(2)**
Données de publication en image intégrale	AU, BR, CA, CH, FI, HR, HU, ID, IL, LT, LV, MD, NO, PE, PH, RS, SE, UY **(18)**		BI, CN, DE, DZ, EA, EP, GB, JP, KR, SA, SG, TR, UG, US **(14)**	EM, PY, RU, SK **(4)**

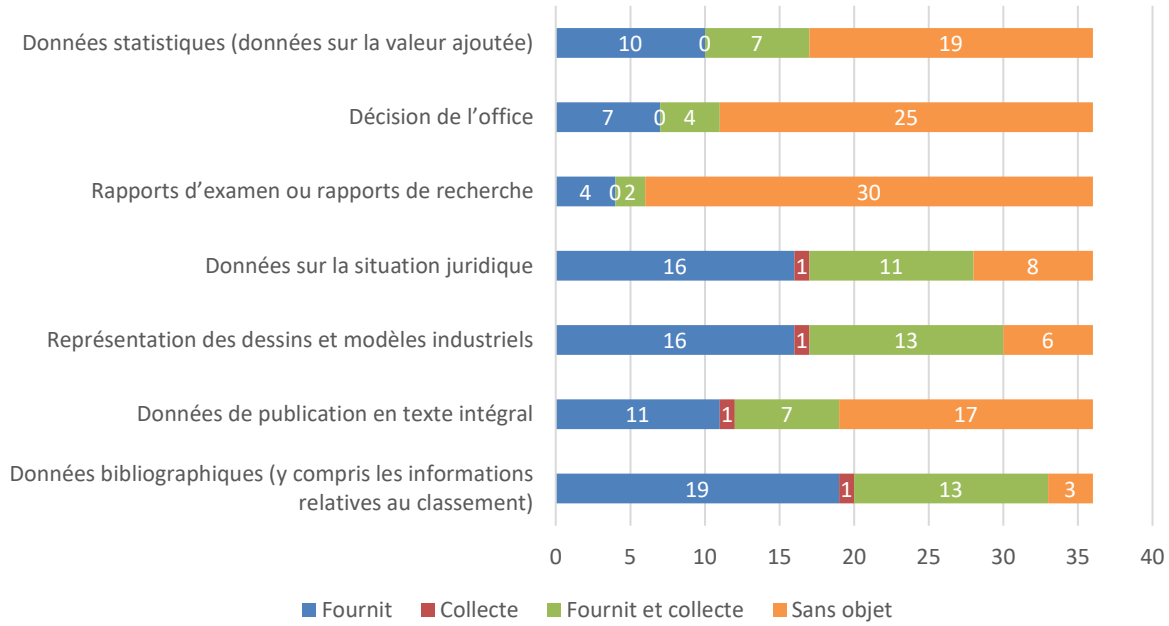
Dessins/images 2D ou 3D	BR, CA, CH, FI, HR, HU, ID, IL, LT, LV, MD, NO, PH, RS, SE, SK **(16)**		AU, BI, CN, DE, DZ, EA, EP, GB, JP, KR, RU, SA, SG, TR, UG, US **(16)**	EM, PE, PY, UY **(4)**
Informations relatives aux citations issues de la recherche ou de l'examen	CH, FI, HR, HU, IL, LV, MD, NO, PH, RS, SE **(11)**		AU, CN, DE, EA, EP, GB, JP, KR, RU, TR, UG, US **(12)**	BI, BR, CA, DZ, EM, ID, PE, PY, SA, SG, SK, UY **(12)**
Données sur la situation juridique	CA, FI, HR, ID, IL, LV, MD, NO, PE, PH, SE, SK **(12)**	JP **(1)**	AU, BI, CH, CN, DE, EA, EP, GB, KR, LT, RU, SG, TR, UG **(14)**	BR, DZ, EM, HU, PY, RS, SA, US, UY **(9)**
Données relatives aux listages des séquences	CA, CH, FI, HR, HU, IL, LV, MD, NO, PE, PH, SE, SK **(13)**		AU, BI, CN, DE, EA, EP, GB, JP, KR, RU, SG, TR, UG, US **(14)**	BR, DZ, EM, ID, PY, RS, SA, UY **(8)**
Décision de l'office	CA, FI, GB, IL, LV, PE, SE, SK **(8)**		AU, BI, DE, EP, JP, RU, TR, UG, US **(9)**	BR, CH, CN, DZ, EA, EM, HR, HU, ID, KR, LT, MD, NO, PH, PY, RS, SA, SG, UY **(19)**
Rapports d'examen ou rapport de recherche	BR, CA, CH, FI, GB, HR, HU, IL, MD, RS, SE **(11)**		AU, DE, EA, EP, JP, RU, SK, UG, US **(9)**	BI, CN, DZ, EM, ID, KR, LT, LV, NO, PE, PH, PY, SA, SG, TR, UY **(16)**
Données statistiques (données sur la valeur ajoutée)	CH, EA, FI, HR, HU, ID, IL, LV, NO, PE **(10)**	KR **(1)**	AU, BI, CN, EP, LT, SK, TR, UG, US **(9)**	BR, CA, DE, DZ, EM, GB, JP, MD, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, UY **(16)**

Marques



	Fournit	Collecte	Fournit et collecte	Sans objet
Données bibliographiques (y compris les informations relatives au classement)	BR, CA, FI, HU, ID, IL, LT, LV, MD, NO, PE, PH, PY, RS, SE, SK, US, UY **(18)**	EA **(1)**	AU, BI, CH, CN, DE, DZ, EM, GB, HR, JP, KR, RU, SG, TR, UG **(15)**	EP, SA **(2)**
Données de publication en texte intégral	BR, CA, EM, IL, LV, MD, NO, PE, SE, SK, US, UY **(12)**		AU, DE, DZ, HR, JP, KR, TR, UG **(8)**	BI, CH, CN, EA, EP, FI, GB, HU, ID, LT, PH, PY, RS, RU, SA, SG **(16)**
Représentation des marques	BR, CA, FI, HU, ID, IL, LT, LV, MD, NO, PH, RS, SE, SK, US **(15)**	EA **(1)**	AU, BI, CH, CN, DE, DZ, EM, GB, HR, JP, KR, RU, SG, TR, UG **(15)**	EP, PE, PY, SA, UY **(5)**
Données sur la situation juridique	BR, CA, FI, ID, IL, LT, LV, MD, NO, PE, PH, RS, SE, SK, UY **(15)**	EA, JP **(2)**	AU, BI, CH, CN, DE, EM, GB, HR, KR, SG, TR, UG **(12)**	DZ, EP, HU, PY, RU, SA, US **(7)**
Rapports d'examen ou rapports de recherche	AU, EM, GB, LV, US **(5)**		BI, UG **(2)**	BR, CA, CH, CN, DE, DZ, EA, EP, FI, HR, HU, ID, IL, JP, KR, LT, MD, NO, PE, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, SK, TR, UY **(29)**
Décision de l'office	AU, BR, CA, CH, FI, GB, LV, SK, US **(9)**		BI, EM, RU, TR, UG **(5)**	CN, DE, DZ, EA, EP, HR, HU, ID, IL, JP, KR, LT, MD, NO, PE, PH, PY, RS, SA, SE, SG, UY **(22)**
Données statistiques (données sur la valeur ajoutée)	CA, CH, FI, HR, HU, ID, IL, LV, PE, US **(10)**		AU, BI, EM, LT, SK, TR, UG **(7)**	BR, CN, DE, DZ, EA, EP, GB, JP, KR, MD, NO, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, UY **(19)**

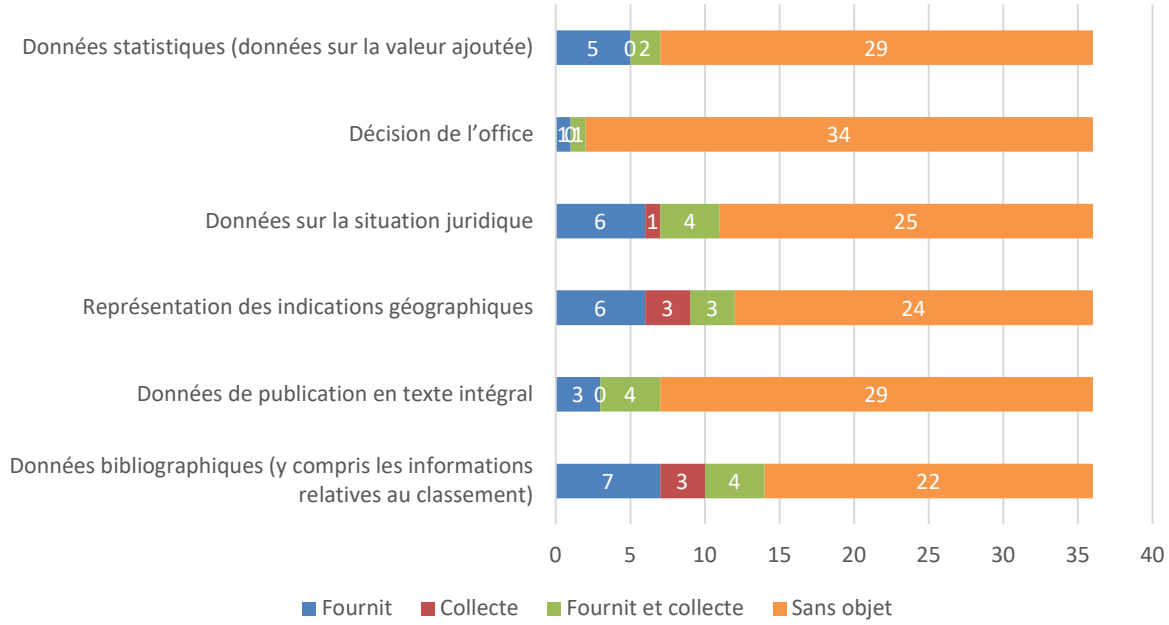
Dessins et modèles industriels



Élément	Codes de pays Fournit	Codes de pays Collecte	Codes de pays Fournit et collecte	Codes de pays Sans objet
Données bibliographiques (y compris les informations relatives au classement)	AU, BR, CA, CH, FI, HU, ID, IL, LT, LV, MD, NO, PE, PH, PY, RS, SE, SK, UY **(19)**	EP **(1)**	BI, CN, DE, EA, EM, GB, HR, JP, KR, RU, SG, TR, UG **(13)**	DZ, SA, US **(3)**
Données de publication en texte intégral	BR, CA, EM, IL, LV, MD, NO, PE, SE, SK, UY **(11)**	EP **(1)**	CN, DE, HR, JP, KR, TR, UG **(7)**	AU, BI, CH, DZ, EA, FI, GB, HU, ID, LT, PH, PY, RS, RU, SA, SG, US **(17)**
Représentation des dessins et modèles industriels	AU, BR, CA, CH, FI, HU, ID, IL, LT, LV, MD, NO, PH, RS, SE, SK **(16)**	EP **(1)**	BI, CN, DE, EA, EM, GB, HR, JP, KR, RU, SG, TR, UG **(13)**	DZ, PE, PY, SA, US, UY **(6)**
Données sur la situation juridique	AU, BR, CA, CH, FI, ID, IL, LT, LV, MD, NO, PE, PH, RS, SE, SK **(16)**	JP **(1)**	BI, CN, DE, EA, EM, HR, KR, RU, SG, TR, UG **(11)**	DZ, EP, GB, HU, PY, SA, US, UY **(8)**
Rapports d'examen ou rapports de recherche	EM, GB, IL, LV **(4)**		BI, UG **(2)**	AU, BR, CA, CH, CN, DE, DZ, EA, EP, FI, HR, HU, ID, JP, KR, LT, MD, NO, PE, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, SK, TR, US, UY **(30)**

Décision de l'office	BR, CA, FI, GB, IL, LV, SK **(7)**		BI, EM, TR, UG **(4)**	AU, CH, CN, DE, DZ, EA, EP, HR, HU, ID, JP, KR, LT, MD, NO, PE, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, US, UY **(25)**
Données statistiques (données sur la valeur ajoutée)	CA, CH, EA, FI, HR, HU, ID, IL, LV, PE **(10)**		AU, BI, EM, LT, SK, TR, UG **(7)**	BR, CN, DE, DZ, EP, GB, JP, KR, MD, NO, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, US, UY **(19)**

Indications géographiques

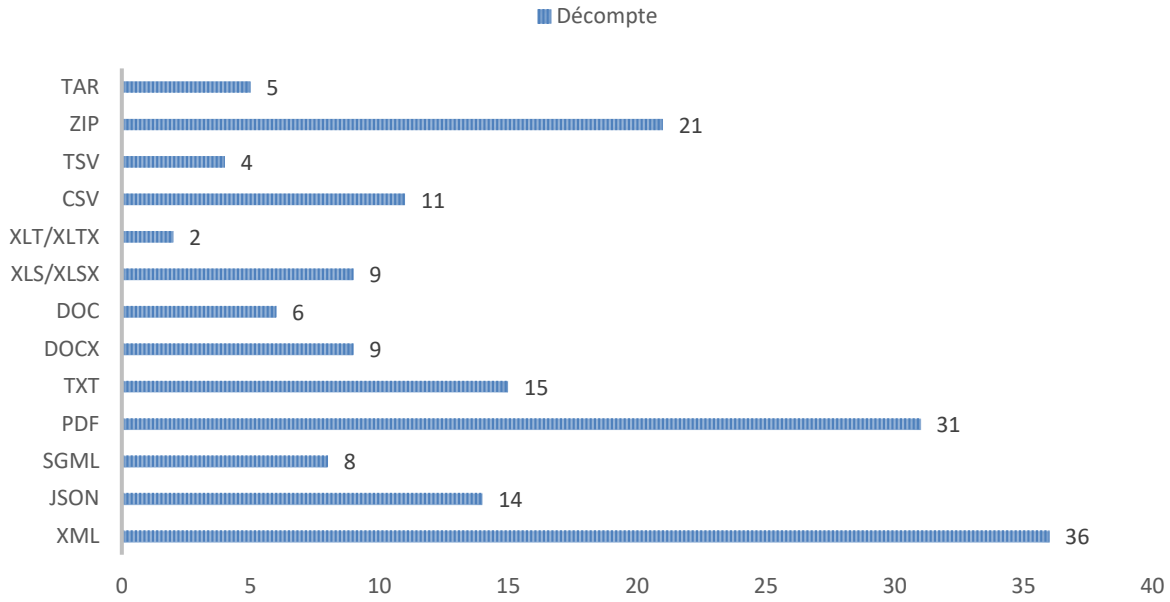


	Codes de pays Fournit	Codes de pays Collecte	Codes de pays Fournit et collecte	Codes de pays Sans objet
Données bibliographiques (y compris les informations relatives au classement)	CA, ID, IL, PE, PH, PY, RU **(7)**	EA, GB, NO **(3)**	CN, DE, KR, UG **(4)**	AU, BI, BR, CH, DZ, EM, EP, FI, HR, HU, JP, LT, LV, MD, RS, SA, SE, SG, SK, TR, US, UY **(22)**
Données de publication en texte intégral	CA, IL, PE **(3)**		CN, DE, KR, UG **(4)**	AU, BI, BR, CH, DZ, EA, EM, EP, FI, GB, HR, HU, ID, JP, LT, LV, MD, NO, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, SK, TR, US, UY **(29)**

Représentation des indications géographiques	CA, ID, IL, PE, PH, RU **(6)**	EA, GB, NO **(3)**	DE, KR, UG **(3)**	AU, BI, BR, CH, CN, DZ, EM, EP, FI, HR, HU, JP, LT, LV, MD, PY, RS, SA, SE, SG, SK, TR, US, UY **(24)**
Données sur la situation juridique	CA, ID, IL, PE, PH, RU **(6)**	EA **(1)**	BI, DE, KR, UG **(4)**	AU, BR, CH, CN, DZ, EM, EP, FI, GB, HR, HU, JP, LT, LV, MD, NO, PY, RS, SA, SE, SG, SK, TR, US, UY **(25)**
Décision de l'office	CA **(1)**		UG **(1)**	AU, BI, BR, CH, CN, DE, DZ, EA, EM, EP, FI, GB, HR, HU, ID, IL, JP, KR, LT, LV, MD, NO, PE, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, SK, TR, US, UY **(34)**
Données statistiques (données sur la valeur ajoutée)	CA, HR, ID, IL, PE **(5)**		TR, UG **(2)**	AU, BI, BR, CH, CN, DE, DZ, EA, EM, EP, FI, GB, HU, JP, KR, LT, LV, MD, NO, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, SK, US, UY **(29)**

6. Quels types de formats de fichiers sont utilisés lorsque votre office fournit ou collecte des données de propriété intellectuelle?

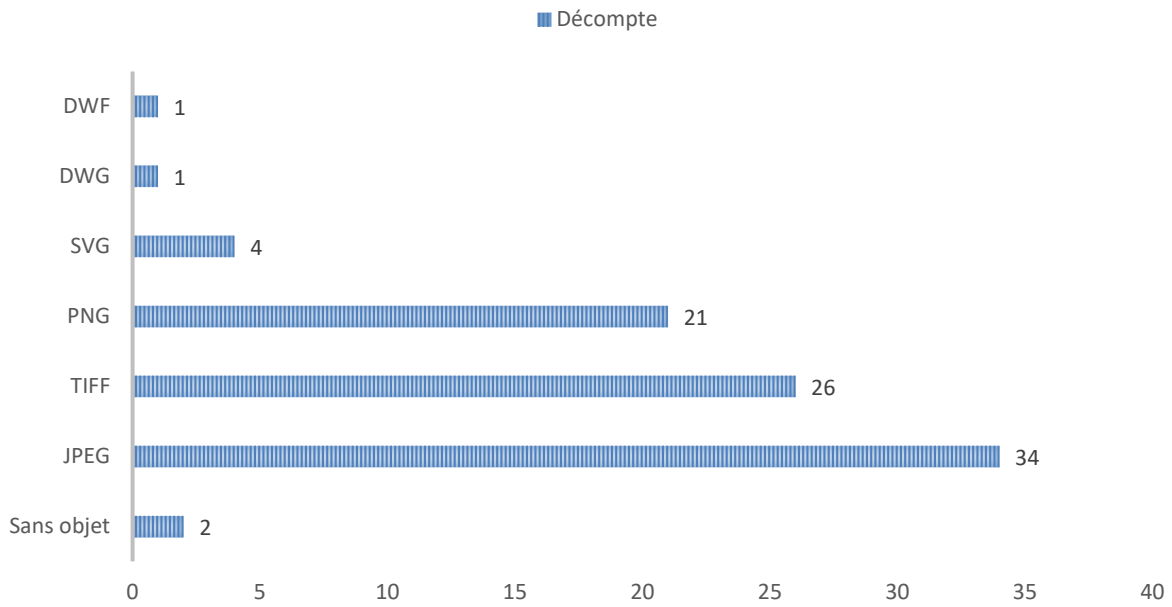
Format des documents et des archives



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
XML	36	AU, BI, BR, CA, CH, CN, DE, DZ, EA, EM, EP, FI, GB, HR, HU, ID, IL, JP, KR, LT, LV, MD, NO, PE, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, SK, TR, UG, US, UY
JSON	14	AU, CN, DE, EM, EP, GB, HR, KR, LV, NO, SE, SG, UG, US
SGML	8	AU, CN, EP, JP, KR, PE, SG, US
PDF	31	AU, BI, BR, CA, CH, CN, DE, DZ, EA, EM, EP, FI, GB, HR, HU, ID, IL, JP, KR, LV, MD, NO, PE, RS, RU, SE, SG, SK, TR, UG, US
TXT	15	AU, BR, CN, EA, EP, GB, HU, IL, JP, KR, NO, SE, SG, SK, US
DOCX	9	AU, EA, EP, GB, JP, LT, LV, UG, US
DOC	6	AU, BI, CA, CN, EP, LT
XLS/XLSX	9	DE, EP, FI, HR, ID, IL, LT, SK, UG
XLT/XLTX	2	EM, EP

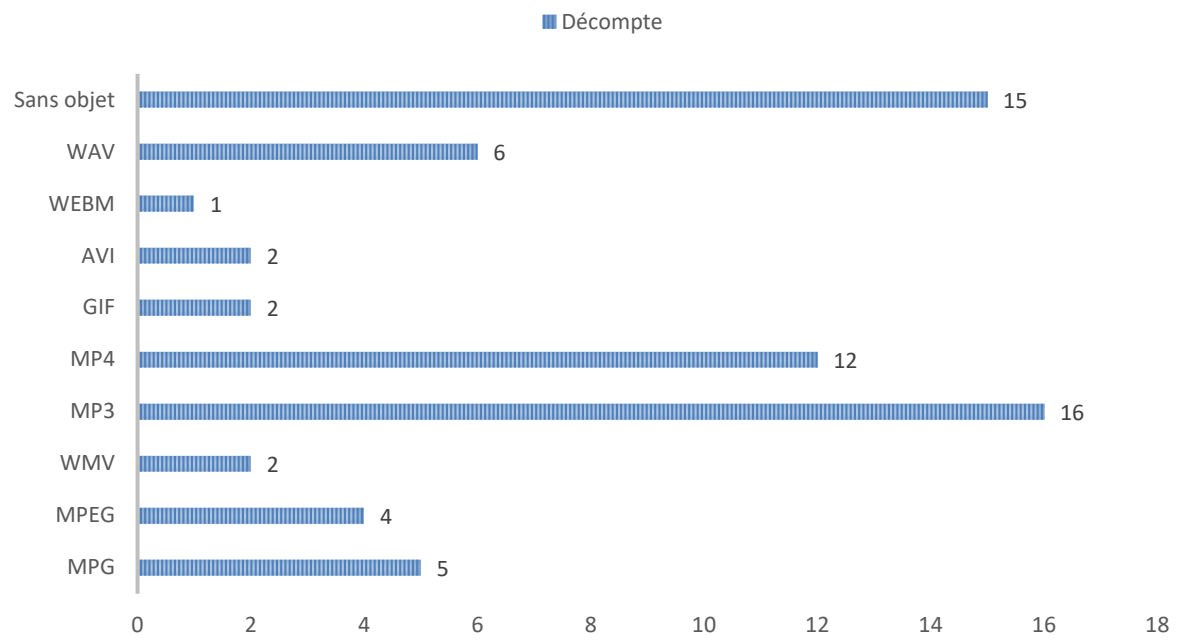
CSV	11	CH, CN, DE, EA, EM, EP, GB, KR, SE, SK, UG
TSV	4	CN, EP, JP, KR
ZIP	21	AU, BR, CA, CH, CN, DE, EA, EP, GB, HR, HU, IL, JP, KR, MD, NO, SE, SK, TR, UG, US
TAR	5	EA, EP, JP, KR, US

Images 2D



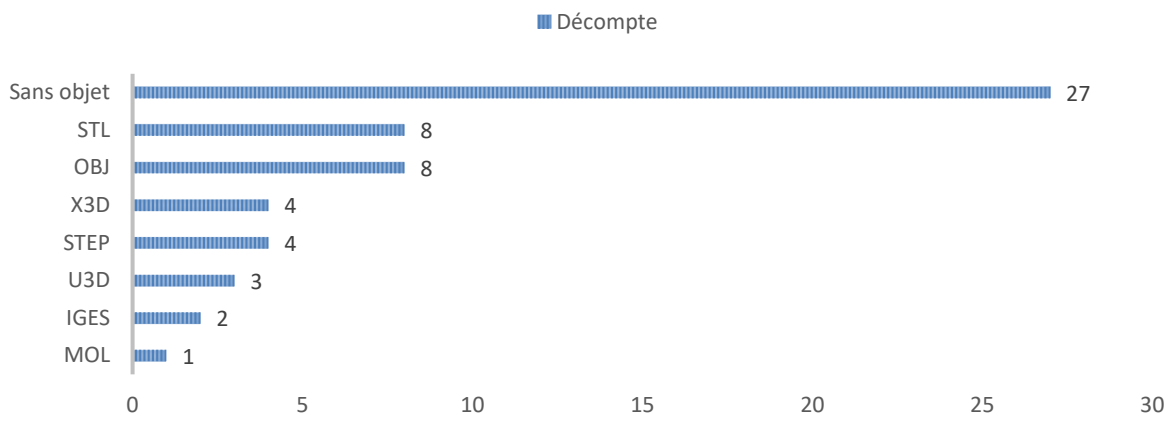
Format 2D	Décompte	Code de la norme ST.3
JPEG	34	AU, BI, BR, CA, CH, CN, DE, DZ, EA, EM, EP, FI, GB, HR, HU, ID, IL, JP, KR, LT, LV, MD, NO, PE, PH, RS, RU, SA, SE, SG, SK, TR, UG, US
TIFF	26	AU, CA, CH, CN, DE, DZ, EA, EM, EP, FI, GB, HR, ID, IL, JP, KR, LV, MD, NO, RU, SE, SG, SK, TR, UG, US
PNG	21	AU, CA, CN, DE, DZ, EA, EP, FI, GB, ID, JP, KR, LV, RU, SA, SG, UG, US
SVG	4	EA, EP, UG, US
DWG	1	EP
DWF	1	EP
Sans objet	2	PY, UY

Audio, vidéo et multimédia



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
MPG	5	AU, BI, CA, LV, NO
MPEG	4	AU, CA, NO, TR
WMV	2	CA, US
MP3	16	AU, CA, CN, DE, EM, FI, GB, HR, HU, KR, MD, NO, SE, SK, UG, US
MP4	12	AU, CA, DE, EM, FI, GB, HR, HU, NO, SE, SK, UG
GIF	2	CA, RU
AVI	2	NO, US
WEBM	1	UG
WAV	6	AU, CA, SA, TR, UG, US
Sans objet	15	BR, CH, DZ, EA, EP, ID, IL, JP, LT, PE, PH, PY, RS, SG, UY

Modèles 3D et images 3D



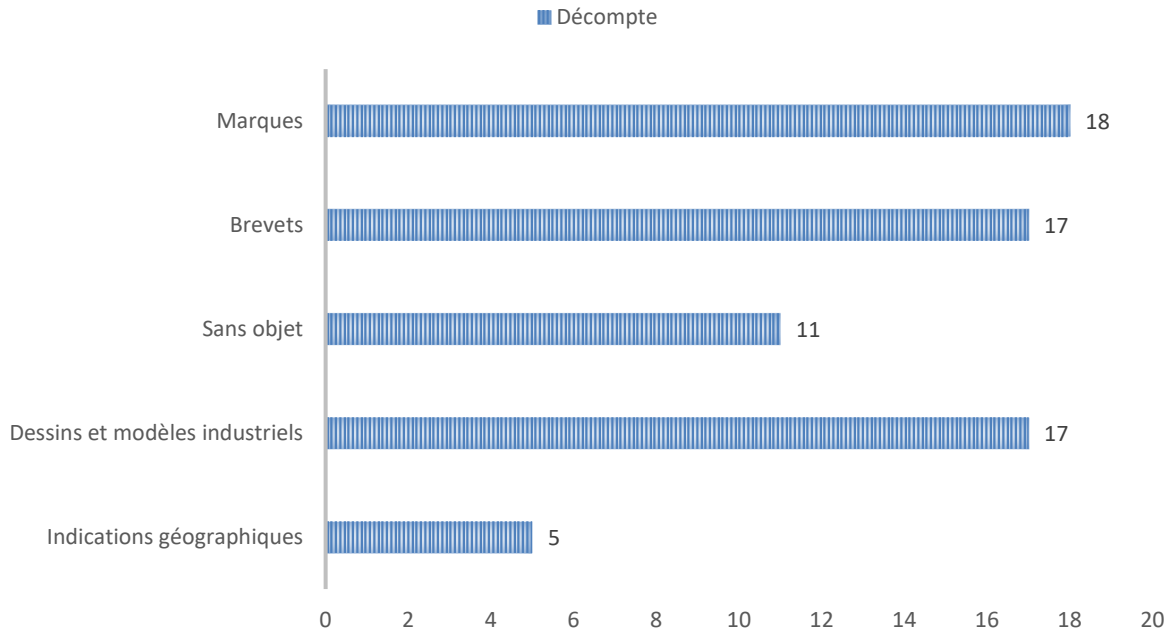
Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
STEP	4	BI, EA, NO, RU **(4)**
IGES	2	EA, NO **(2)**
U3D	3	EA, NO, RU **(3)**
OBJ	8	DE, EA, EM, GB, NO, RU, SE, SK **(8)**
STL	8	DE, EA, EM, GB, NO, RU, SE, SK **(8)**
CDX	0	
MOL	1	RU **(1)**
X3D	4	DE, EM, NO, SE **(4)**
Sans objet	27	AU, BR, CA, CH, CN, DZ, EP, FI, HR, HU, ID, IL, JP, KR, LT, LV, MD, PE, PH, PY, RS, SA, SG, TR, UG, US, UY **(27)**

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre (veuillez préciser)
BR	Images 2D au format WEBP
CA	Marque : GIF sans animation
EA	PDF 3D
EM	BMP
LV	EDOC, BMP
RU	PDF 3D
SA	Toutes les pièces jointes sont des URL
SK	À venir pour les dessins et modèles (modèles 3D)

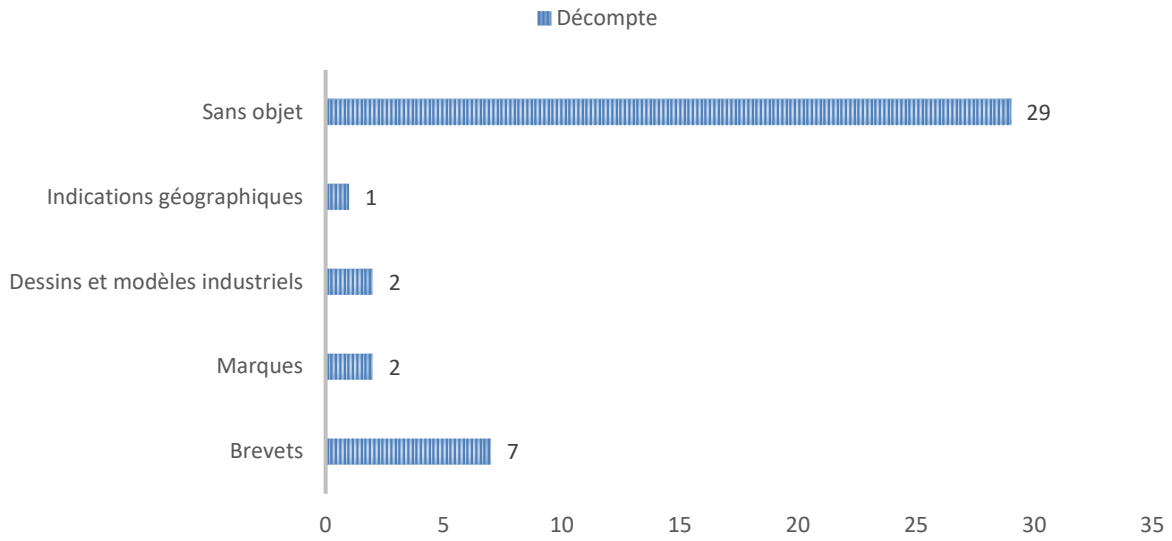
7. Veuillez indiquer le format de données relatif aux normes de l'OMPI utilisé par votre office pour la fourniture ou la collecte de données de propriété intellectuelle

Norme ST.96 de l'OMPI : Recommandation relative à l'utilisation du XML dans le traitement de l'information en matière de propriété intellectuelle



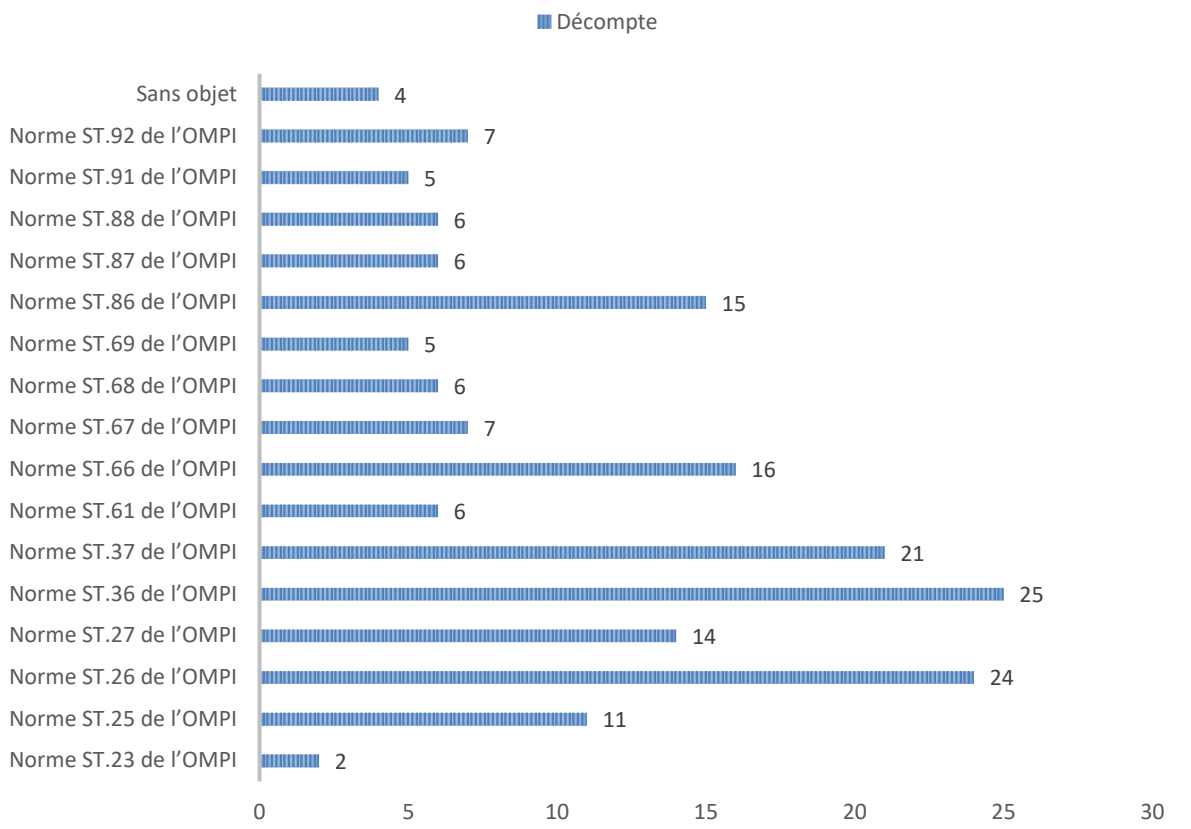
Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Brevets	17	AU, CA, CH, CN, EA, HR, HU, IL, JP, KR, LT, NO, PH, RU, SA, UG, US
Marques	18	BI, CA, CH, DZ, EM, FI, HR, IL, JP, KR, LT, LV, PH, RU, SE, TR, UG, US
Dessins et modèles industriels	17	CA, CH, CN, EA, EM, GB, HR, IL, JP, KR, LT, LV, PH, RU, SE, TR, UG
Indications géographiques	5	CA, IL, KR, RU, UG
Sans objet	11	BR, DE, EP, ID, MD, PE, PY, RS, SG, SK, UY

Norme ST.97 de l'OMPI : Recommandation relative au traitement des données de propriété intellectuelle au format JSON



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Brevets	7	CN, DE, HR, NO, SA, UG, US
Marques	2	NO, UG
Dessins et modèles industriels	2	NO, UG
Indications géographiques	1	UG
Sans objet	29	AU, BI, BR, CA, CH, DZ, EA, EM, EP, FI, GB, HU, ID, IL, JP, KR, LT, LV, MD, PE, PH, PY, RS, RU, SE, SG, SK, TR, UY

Autres normes de l'OMPI



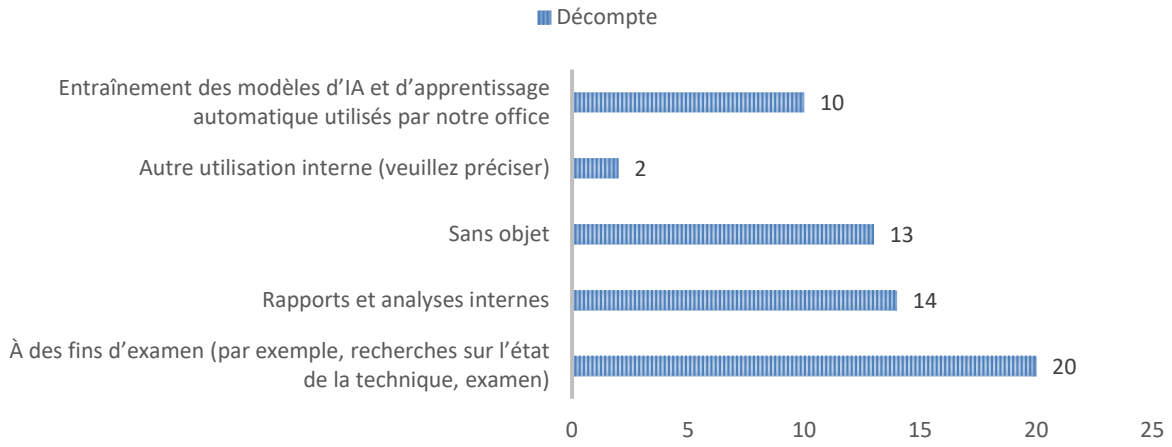
Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Norme ST.23 de l'OMPI : Recommandation concernant le dépôt des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés sous une forme déchiffrable par ordinateur	2	LT, US
Norme ST.25 de l'OMPI : Norme relative à la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés dans les demandes de brevet	11	AU, CA, CN, EA, EP, KR, LT, MD, RS, SE, US
Norme ST.26 de l'OMPI : Recommandation de norme relative à la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML	24	AU, BR, CA, CH, CN, DE, EA, EP, FI, GB, HU, IL, JP, KR, LT, MD, NO, PE, RS, RU, SE, SG, SK, US
Norme ST.27 de l'OMPI : Recommandation concernant l'échange de données sur la situation juridique des brevets	14	AU, CA, CN, DE, EP, GB, HR, HU, IL, KR, LT, NO, PE, PH
Norme ST.36 de l'OMPI : Recommandation relative à l'utilisation du XML dans le traitement de l'information en matière de brevets	25	AU, BR, CA, CN, DE, EA, EP, FI, GB, HR, HU, ID, IL, LT, MD, NO, PH, PY, RS, RU, SE, SG, SK, US, UY

Norme ST.37 de l'OMPI : Recommandation concernant un fichier d'autorité des documents de brevet publiés	21	AU, BR, CA, CH, EA, EP, FI, GB, HR, IL, JP, LT, MD, NO, PH, RS, RU, SE, SG, TR, US
Norme ST.61 de l'OMPI : Recommandation concernant l'échange de données sur la situation juridique des marques	6	CA, IL, LT, MD, NO, PH
Norme ST.66 de l'OMPI : Recommandation relative à l'utilisation du XML dans le traitement de l'information en matière de marques	16	BR, DE, EM, HR, ID, LT, LV, MD, PH, PY, RS, RU, SE, SK, TR, US
Norme ST.67 de l'OMPI : Recommandations concernant la gestion électronique des éléments figuratifs des marques	7	CA, HR, IL, LT, MD, NO, US
Norme ST.68 de l'OMPI : Recommandations concernant la gestion électronique des marques sonores	6	CA, HR, LT, MD, NO, US
Norme ST.69 de l'OMPI : Recommandation concernant la gestion électronique des marques de mouvement et des marques multimédias	5	CA, HR, LT, NO, US
Norme ST.86 de l'OMPI : Recommandation relative à l'utilisation du XML dans le traitement de l'information en matière de dessins et modèles industriels	15	BR, CA, DE, EM, HR, ID, LT, LV, MD, PH, PY, RS, RU, SK, TR
Norme ST.87 de l'OMPI : Recommandation concernant l'échange de données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels	6	CA, DE, KR, LT, NO, PH
Norme ST.88 de l'OMPI : Recommandations concernant les représentations sous forme électronique des dessins et modèles industriels	6	CA, EA, HR, LT, MD, NO
Norme ST.91 de l'OMPI : Recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D) numériques	5	EA, HU, LT, NO, RU
Norme ST.92 de l'OMPI : Recommandations concernant le format des paquets de données pour l'échange électronique des documents de priorité	7	EM, EP, GB, IL, LT, NO, US
Autres normes de l'OMPI (veuillez préciser)	0	
Sans objet	4	BI, DZ, SA, UG

Section 2 : Motif de la collecte des données de propriété intellectuelle

8. Pourquoi votre office collecte-t-il des données de propriété intellectuelle auprès d'autres offices?

Pour une utilisation interne

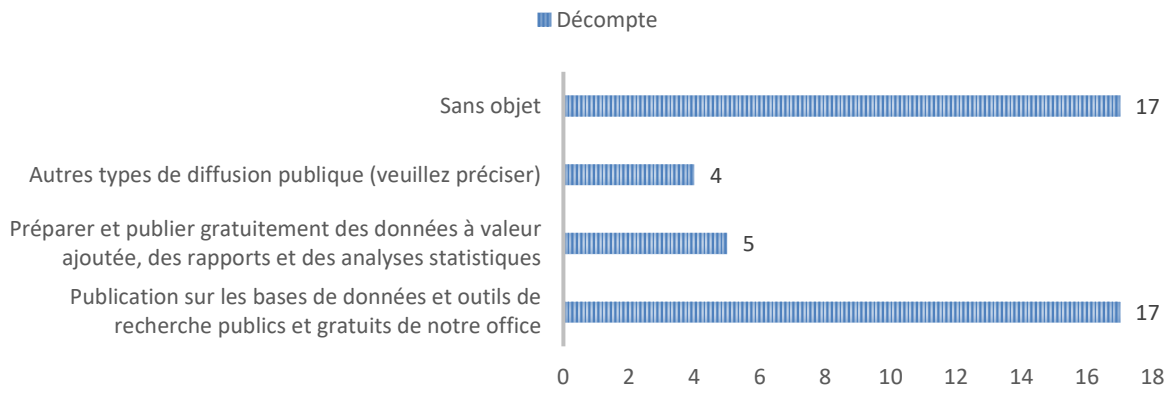


Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
À des fins d'examen (par exemple, recherches sur l'état de la technique, examen)	20	AU, BI, CH, CN, DE, DZ, EA, EM, EP, GB, HR, JP, KR, NO, PE, RU, SA, SK, TR, US
Entraînement des modèles d'IA et d'apprentissage automatique utilisés par notre office	10	AU, DE, EA, EP, JP, RU, SA, SG, TR, US
Rapports et analyses internes	14	AU, BI, CN, EM, EP, GB, HR, JP, PE, SA, SK, TR, UG, US
Autre utilisation interne (veuillez préciser)	2	EA, LT
Sans objet	13	BR, CA, FI, HU, ID, IL, LV, MD, PH, PY, RS, SE, UY

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre utilisation interne (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre utilisation interne (veuillez préciser)
EA	Utilisation dans les outils de recherche régionaux (ouverts aux offices de propriété intellectuelle nationaux et à certaines institutions nationales)
LT	calcul des délais

Pour diffusion publique

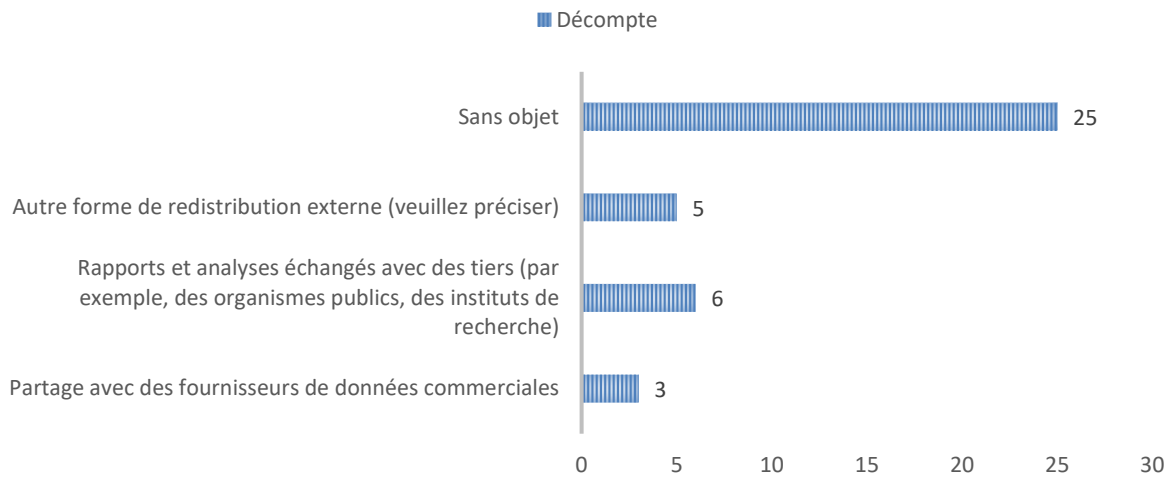


Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Publication sur les bases de données et outils de recherche publics et gratuits de notre office	17	AU, CA, CH, CN, DE, DZ, EA, EM, EP, GB, HR, JP, KR, LT, RU, SK, TR
Préparer et publier gratuitement des données à valeur ajoutée, des rapports et des analyses statistiques	5	AU, EP, LT, PE, TR
Autres types de diffusion publique (veuillez préciser)	4	AU, CA, EP, SA
Sans objet	17	BI, BR, FI, HU, ID, IL, LV, MD, NO, PH, PY, RS, SE, SG, UG, US, UY

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autres types de diffusion publique (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autres types de diffusion publique (veuillez préciser)
AU	Les produits de données en masse intègrent certaines données provenant de sources externes.
CA	Service des brevets de l'OPIC : Horizons PI est utilisé par des utilisateurs externes pour accéder à nos publications. /Service des marques et des dessins et modèles industriels de l'OPIC : sans objet
EP	Alimentation des outils de recherche destinés aux offices et au public, et diffusion de données brutes à tous les types d'utilisateurs : public et prestataires de services de données et de recherche en matière de brevets.
SA	Les publications peuvent être payantes

Pour distribution externe



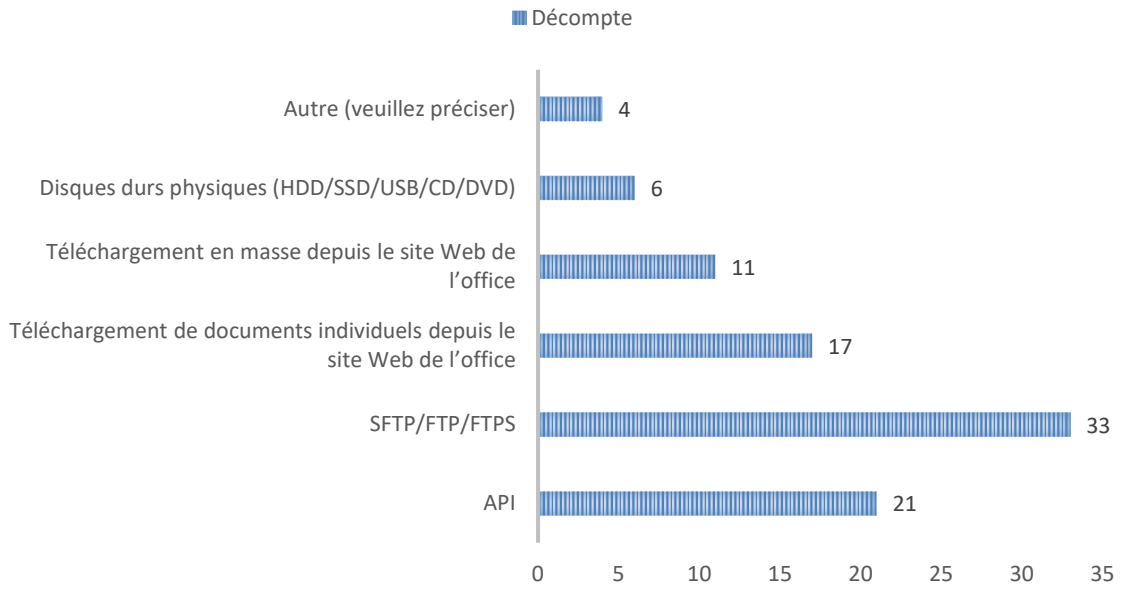
	Décompte	Code de la norme ST.3
Partage avec des fournisseurs de données commerciales	3	EP, JP, KR
Rapports et analyses échangés avec des tiers (par exemple, des organismes publics, des instituts de recherche)	6	AU, EP, HR, PE, TR, UG
Autre forme de redistribution externe (veuillez préciser)	5	CA, CN, EP, JP, RU
Sans objet	25	BI, BR, CH, DE, DZ, EA, EM, FI, GB, HU, ID, IL, LT, LV, MD, NO, PH, PY, RS, SA, SE, SG, SK, US, UY

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre forme de redistribution externe (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre forme de redistribution externe (veuillez préciser)
CA	Service des brevets de l'OPIC : Horizons PI/Service des marques et des dessins et modèles industriels de l'OPIC : sans objet
CN	Partage avec des tiers après traitement normalisé
EP	Produit de données statistiques spécifiques tel que Patstat.
JP	Partage avec des tiers tels que des chercheurs ou des entreprises privées.

Section 3 : Méthodes ou moyens de fourniture des données de propriété intellectuelle

9. Quelles méthodes ou quels moyens votre office utilise-t-il actuellement pour fournir des données de propriété intellectuelle?



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
API	21	AU, BR, CH, CN, DE, EA, EM, EP, FI, HR, ID, LT, LV, NO, PH, RS, SE, SG, TR, UG, US
SFTP/FTP/FTPS	33	AU, BR, CA, CH, CN, DE, EA, EM, EP, FI, GB, HR, HU, ID, IL, JP, KR, LV, MD, NO, PE, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, SK, TR, UG, US, UY
Téléchargement de documents individuels depuis le site Web de l'office	17	AU, BI, BR, CA, CH, CN, DZ, EA, EM, EP, FI, IL, MD, SE, SK, TR, US
Téléchargement en masse depuis le site Web de l'office	11	AU, CA, CH, CN, DE, EP, FI, GB, MD, SE, US
Disques durs physiques (HDD/SSD/USB/CD/DVD)	6	CN, EA, EP, JP, KR, US
Autre (veuillez préciser)	4	HU, LT, SK, US

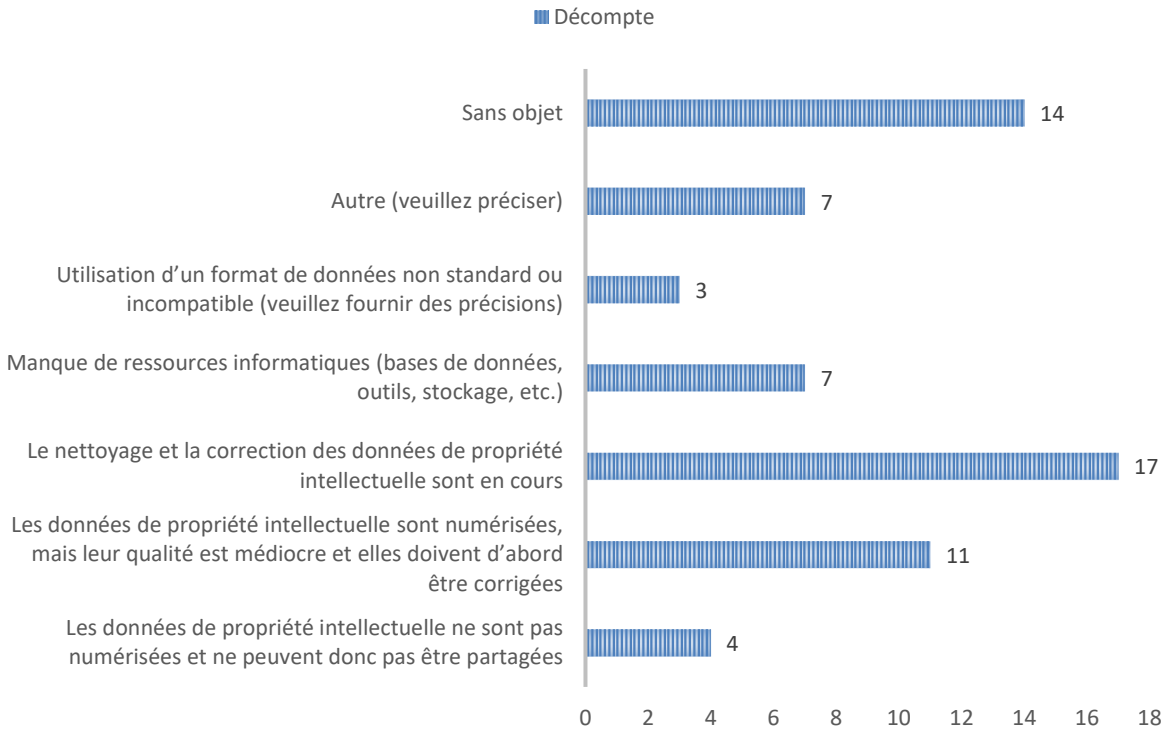
Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre (veuillez préciser)
HU	Chaîne de blocs
LT	Les données ouvertes peuvent être téléchargées depuis le site Web du SPR
SK	Réseau de chaînes de blocs de l'EUIPO
US	HTTPS

Section 4 : Difficultés rencontrées

10. Quelles sont les difficultés auxquelles votre office est confronté en matière de fourniture de données de propriété intellectuelle à d'autres offices?

Difficultés techniques et organisationnelles



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Les données de propriété intellectuelle ne sont pas numérisées et ne peuvent donc pas être partagées	4	PE, BR, SE, PH
Les données de propriété intellectuelle sont numérisées, mais leur qualité est médiocre et elles doivent d'abord être corrigées	11	RS, ZW, PE, UG, FI, BI, HU, AU, NO, BR, PH

Le nettoyage et la correction des données de propriété intellectuelle sont en cours	17	RS, ZW, PE, DZ, UG, FI, CA, SK, CH, PY, CN, AU, LV, NO, BR, SE, PH
Manque de ressources informatiques (bases de données, outils, stockage, etc.)	7	RS, PE, OM, SK, JO, BR, SE
Utilisation d'un format de données non standard ou incompatible (veuillez fournir des précisions)	3	SA, HR, NO
Autre (veuillez préciser)	7	LT, EA, HK, RU, SG, EP, HR
Sans objet	14	UY, MD, BG, HK, IL, JP, EM, ID, GE, KR, DE, TR, US, GB

Observations formulées pour accompagner la réponse "Utilisation d'un format de données non standard ou incompatible (veuillez fournir des précisions)"

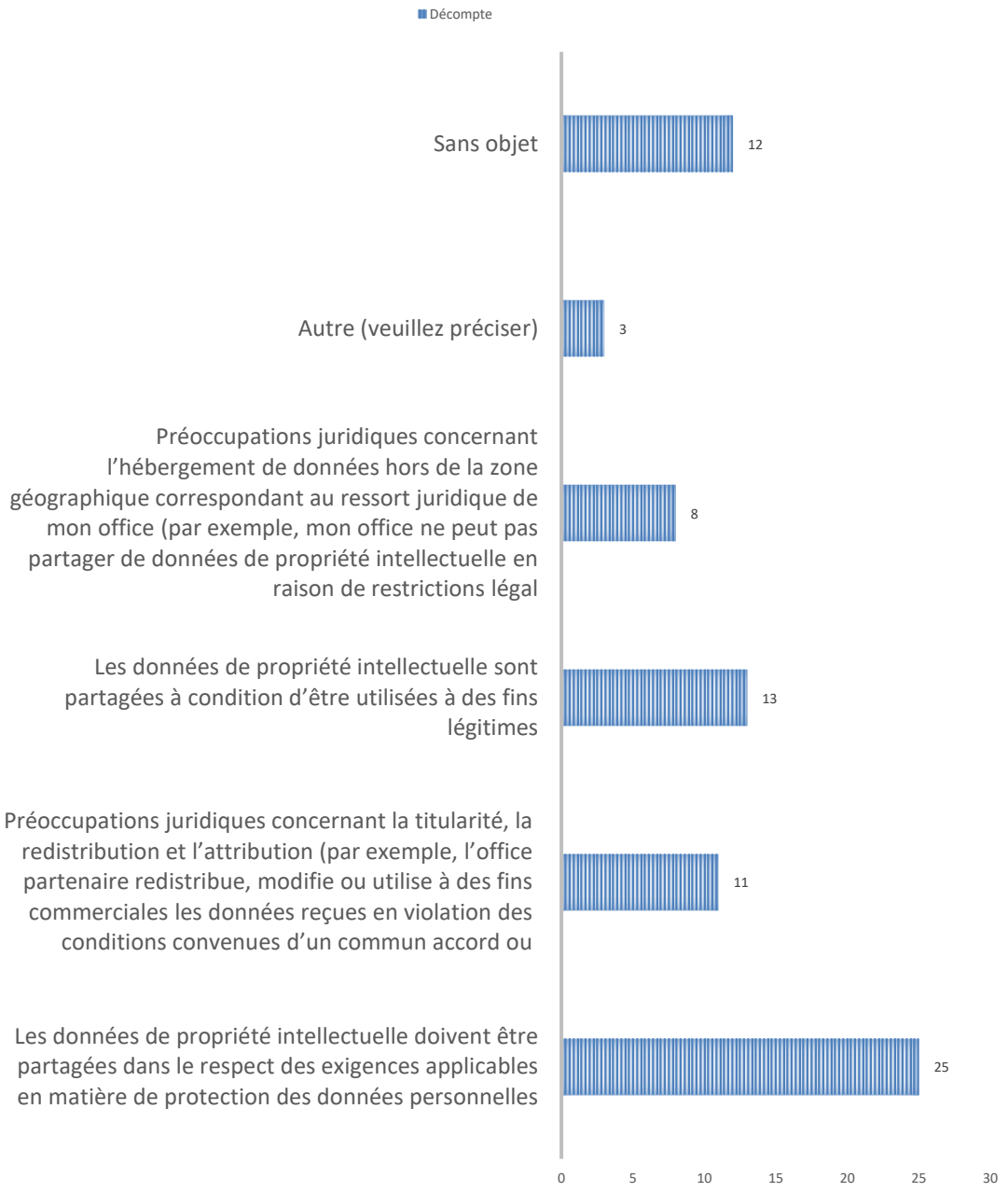
Code de la norme ST.3	Utilisation d'un format de données non standard ou incompatible (veuillez fournir des précisions)
HR	Listage de séquence au format TXT
NO	Concerne les publications plus anciennes
SA	À l'heure actuelle, nous collectons les données de propriété intellectuelle sous forme de fichiers ZIP; celles-ci sont ensuite transmises par SFTP à d'autres offices

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Réponse
EA	Nous devons numériser les données des fichiers rétrospectifs des demandes de brevet (documents de type A de 1996 à 2025) afin de pouvoir proposer l'intégralité de notre collection dans un format se prêtant à la recherche textuelle (XML).
EP	Les données fournies par l'OEB sont ouvertes et leur qualité est conforme aux exigences légales en matière de publication; il n'y a donc pas de difficulté réelle à les fournir.
HR	Conditions préalables légales.
LT	L'office récepteur n'est pas numérisé.
RU	Absence de notification en temps utile des changements de format dans la plupart des offices.

SG	Au cours de la reconnaissance optique des caractères des fascicules de brevet non disponibles en texte intégral, nous avons rencontré plusieurs difficultés récurrentes : __ – le système ne parvient pas à distinguer correctement les paragraphes ni les revendications individuelles; – les données extraites des tableaux ne s'affichent pas correctement et apparaissent sous forme de texte continu; – les formules intégrées dans les documents ne sont pas extraites correctement au format texte; – il arrive parfois que le texte figurant dans les marges des documents (par exemple, le numéro de publication PCT, le numéro de page) ne soit pas supprimé.

Difficultés juridiques et politiques

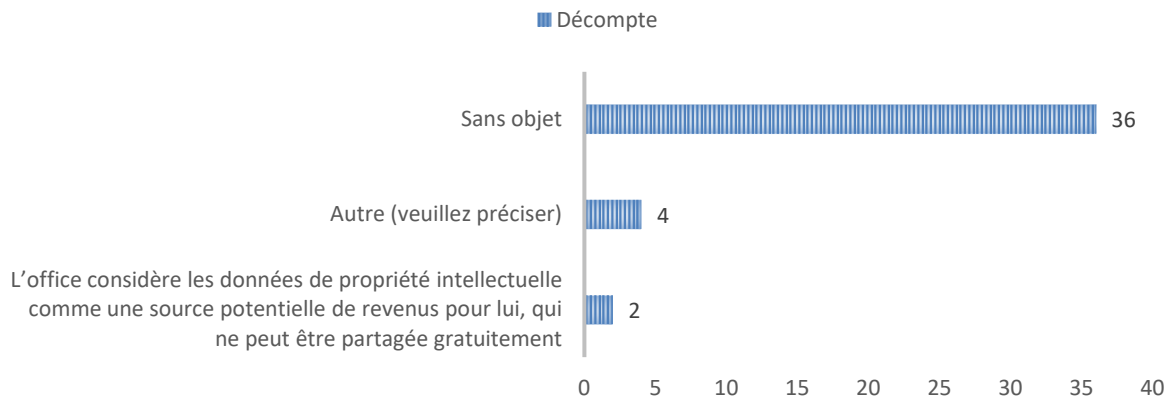


Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Les données de propriété intellectuelle doivent être partagées dans le respect des exigences applicables en matière de protection des données à caractère personnel	25	ZW, PE, LT, FI, CA, OM, EM, JO, HK, DZ, CH, EP, CN, BI, HR, TR, US, GB, HU, AU, LV, NO, BR, SE, PH
Préoccupations juridiques concernant la titularité, la redistribution et l'attribution (par exemple, l'office partenaire redistribue, modifie ou utilise à des fins commerciales les données reçues en violation des conditions convenues d'un commun accord ou approuvées par écrit par les deux parties, ou en dépassant le cadre de ces conditions)	11	OM, EM, HK, SG, CN, HR, TR, US, GB, AU, SE
Les données de propriété intellectuelle sont partagées à condition d'être utilisées à des fins légitimes	13	PE, UG, OM, SK, EM, HK, CN, HR, GB, HU, LV, NO, SE
Préoccupations juridiques concernant l'hébergement de données hors de la zone géographique correspondant au ressort juridique de mon office (par exemple, mon office ne peut pas partager de données de propriété intellectuelle en raison de restrictions légales interdisant l'hébergement de ses données hors de sa zone de compétence géographique)	8	OM, HK, CH, CN, HR, TR, US, PH
Autre (veuillez préciser)	3	SA, PY, EP
Sans objet	12	UY, RS, BG, IL, JP, EA, MD, GE, RU, KR, DE, ID

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre (veuillez préciser)
EP	Les données de l'OEB peuvent, dans de nombreux cas, être obtenues gratuitement, mais leur réutilisation est soumise à certaines conditions : elles ne peuvent pas être revendues telles quelles, mais doivent faire l'objet d'un processus de transformation à valeur ajoutée si elles sont utilisées à des fins commerciales.
PY	À l'heure actuelle, nous ne rencontrons pas de difficultés majeures dans ce domaine. Toutefois, la Direction prend des mesures préliminaires pour adapter ses procédures, ses politiques et ses systèmes aux dispositions de la loi n° 7593/2025 relative à la protection des données à caractère personnel, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2027.
SA	À l'heure actuelle, les informations partagées sont uniquement des informations déjà publiées

Difficultés financières



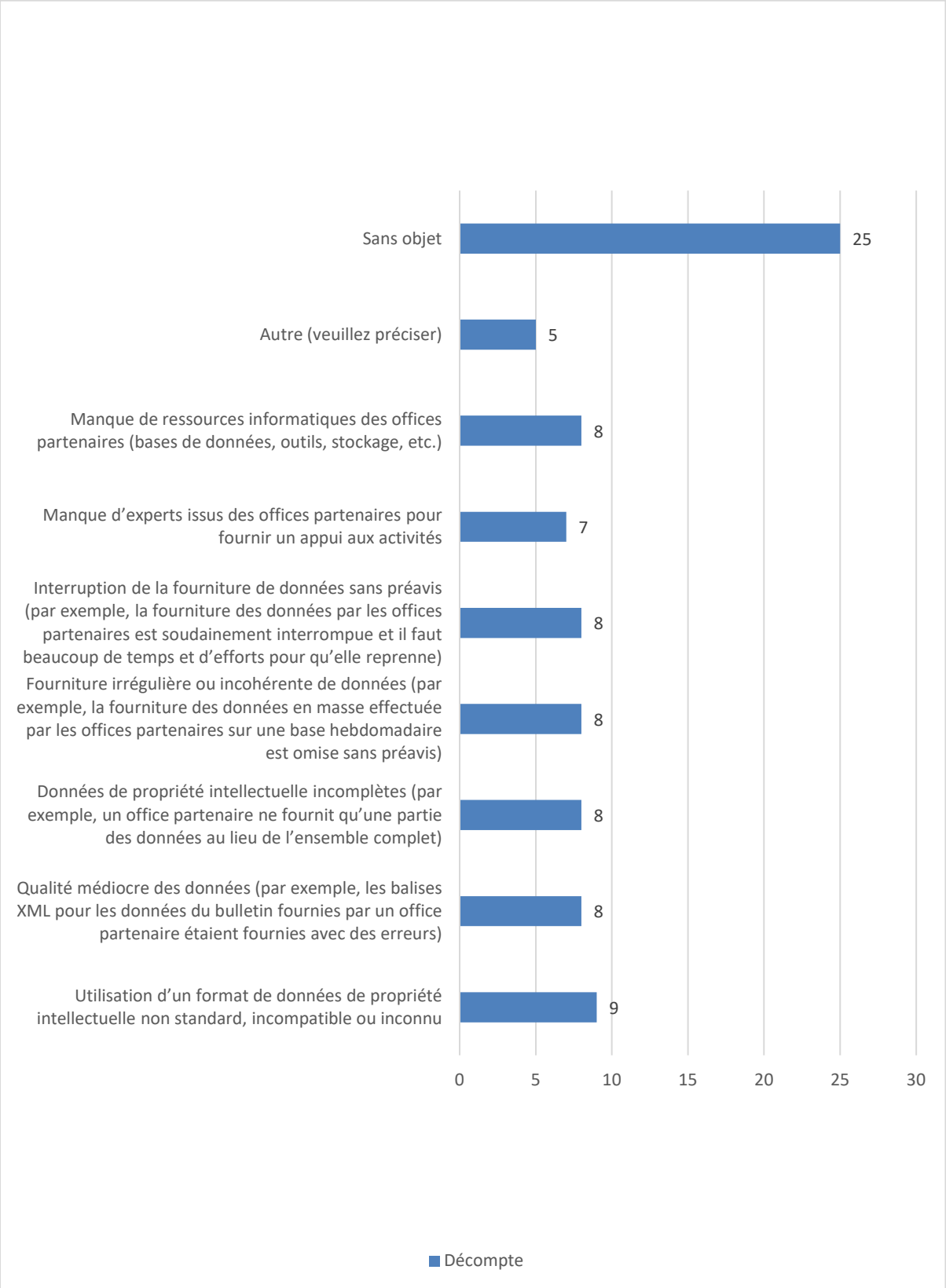
Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
L'office considère les données de propriété intellectuelle comme une source potentielle de revenus pour lui, qui ne peut être partagée gratuitement	2	UG, HU
Autre (veuillez préciser)	4	PE, HK, SA, SE
Sans objet	36	UY, RS, BG, ZW, LT, IL, JP, EA, FI, MD, CA, OM, SK, EM, JO, GE, RU, SG, DZ, CH, PY, KR, EP, CN, BI, DE, HR, TR, ID, US, GB, AU, LV, NO, BR, PH

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre (veuillez préciser)
HK	Les améliorations du système nécessaires à l'intégration ou au développement de l'infrastructure d'échange de données dépendront des ressources financières disponibles.
PE	Manque de moyens financiers et de personnel.
SA	Sous réserve des dispositions légales applicables.
SE	Tous les travaux liés à la numérisation ont un coût et prennent du temps.

11. Quelles sont les difficultés auxquelles votre office est confronté en matière de collecte de données de propriété intellectuelle auprès d'autres offices?

Difficultés techniques et organisationnelles



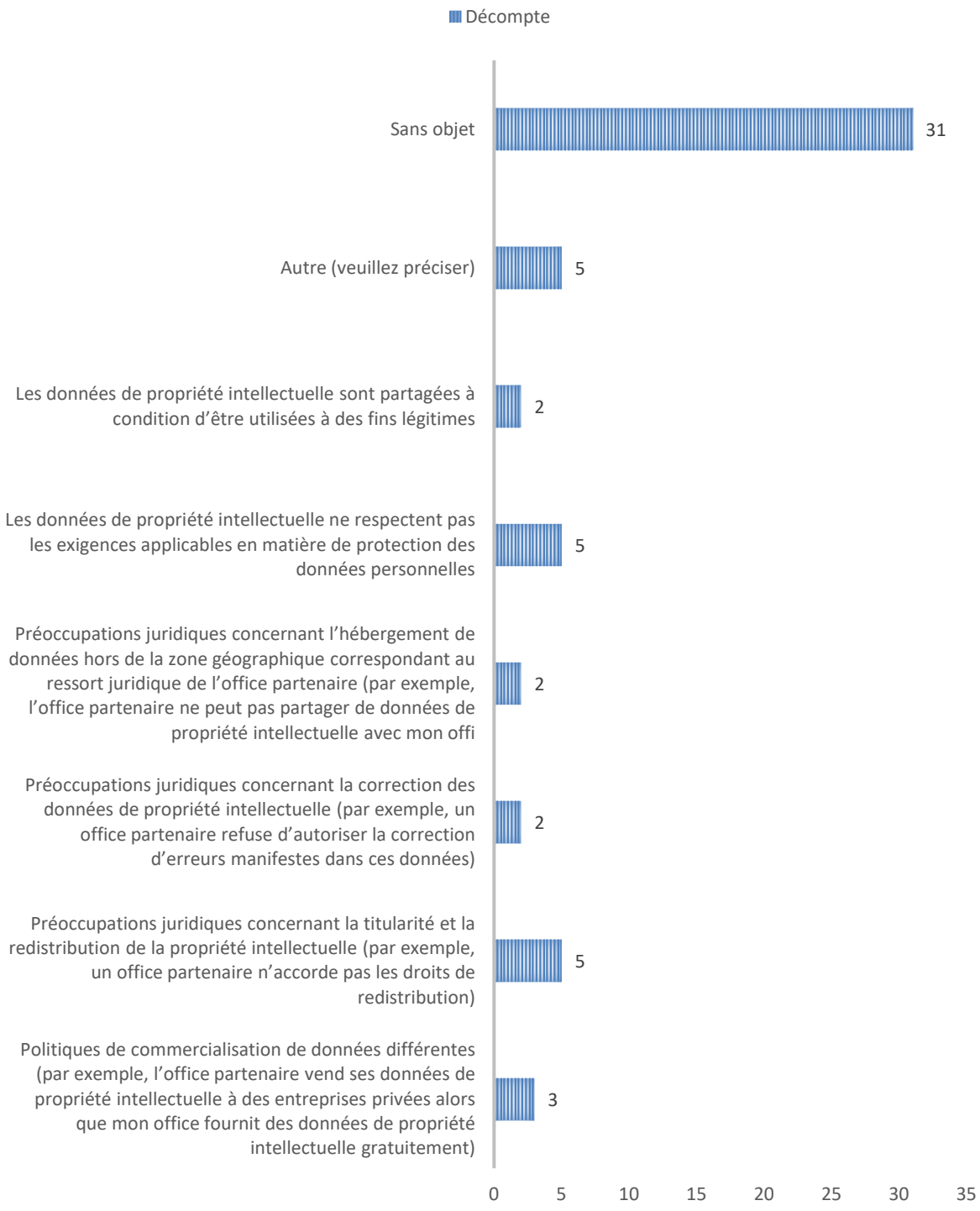
Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Utilisation d'un format de données de propriété intellectuelle non standard, incompatible ou inconnu	9	AU, BI, CH, EA, EM, JP, KR, UG, US
Qualité médiocre des données (par exemple, les balises XML pour les données de la gazette fournies par un office partenaire étaient fournies avec des erreurs)	8	AU, EA, EM, EP, JP, KR, SK, UG
Données de propriété intellectuelle incomplètes (par exemple, un office partenaire ne fournit qu'une partie des données au lieu de l'ensemble complet)	8	AU, EA, EM, EP, JP, KR, UG, US
Fourniture irrégulière ou incohérente de données (par exemple, la fourniture des données en masse effectuée par les offices partenaires sur une base hebdomadaire est omise sans préavis)	8	AU, EA, EM, EP, JP, KR, UG, US
Interruption de la fourniture de données sans préavis (par exemple, la fourniture des données par les offices partenaires est soudainement interrompue et il faut beaucoup de temps et d'efforts pour qu'elle reprenne)	8	BR, CN, EA, EM, EP, JP, KR, US
Manque d'experts issus des offices partenaires pour fournir un appui aux activités	7	AU, BI, EM, EP, JP, PE, UG
Manque de ressources informatiques des offices partenaires (bases de données, outils, stockage, etc.)	8	AU, BI, EA, EM, EP, JP, KR, PE
Autre (veuillez préciser)	5	AU, EP, HR, RU, SA
Sans objet	25	BG, CA, DE, DZ, FI, GB, GE, HK, HU, ID, IL, JO, LT, LV, MD, NO, OM, PH, PY, RS, SE, SG, TR, UY, ZW

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre (veuillez préciser)
AU	Fiabilité technique des systèmes.
EP	L'OEB, qui collecte des données auprès de plus de 100 offices des brevets, fait face à toutes les difficultés mentionnées ci-dessus. Les activités de coopération qu'il mène visent à remédier aux problèmes rencontrés : par exemple, le formatage ou les problèmes de qualité.

HR	Structure des données (nom et adresse)
RU	Tous les offices ne répondent pas rapidement aux questions concernant les problèmes liés à la fourniture et à la transmission des données. Par ailleurs, le délai de réponse s’explique par le fait que plusieurs services interviennent dans le processus d’échange de données (informatique, services chargés de l’organisation des données, service international).
SA	Le nettoyage des données de propriété intellectuelle est en cours.

Difficultés juridiques et politiques

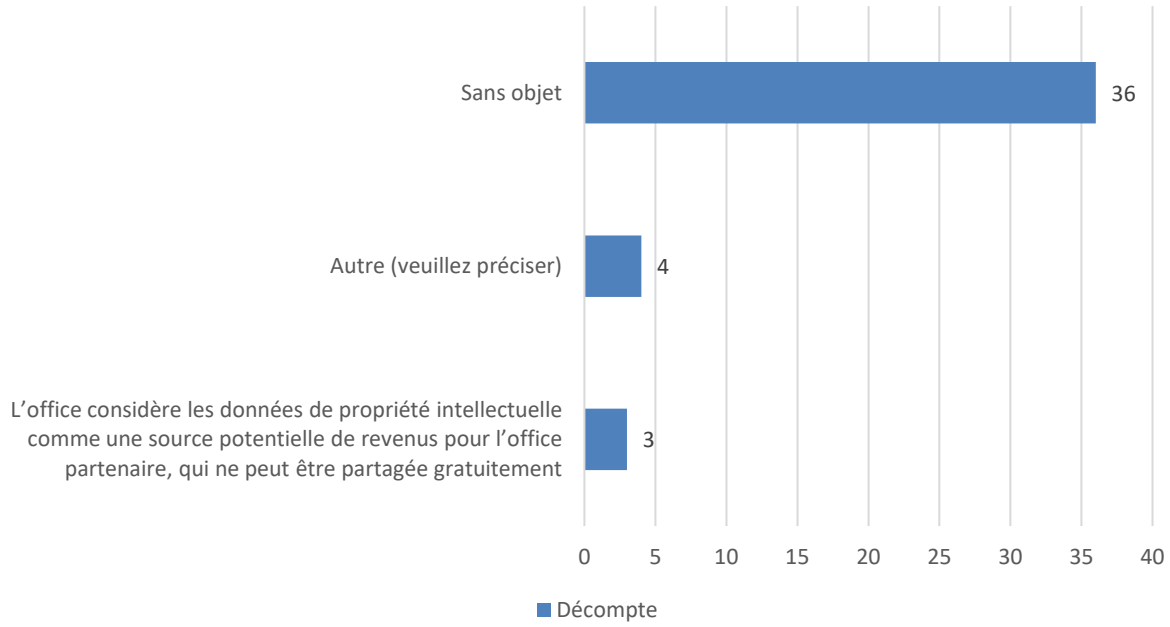


Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Politiques de commercialisation de données différentes (par exemple, l'office partenaire vend ses données de propriété intellectuelle à des entreprises privées alors que mon office fournit des données de propriété intellectuelle gratuitement)	3	EP, JP, US
Préoccupations juridiques concernant la titularité et la redistribution de la propriété intellectuelle (par exemple, un office partenaire n'accorde pas les droits de redistribution)	5	EA, EP, JP, KR, UG
Préoccupations juridiques concernant la correction des données de propriété intellectuelle (par exemple, un office partenaire refuse d'autoriser la correction d'erreurs manifestes dans ces données)	2	EP, UG
Préoccupations juridiques concernant l'hébergement de données hors de la zone géographique correspondant au ressort juridique de l'office partenaire (par exemple, l'office partenaire ne peut pas partager de données de propriété intellectuelle avec mon office en raison de restrictions légales interdisant l'hébergement de ces données hors de sa zone de compétence géographique)	2	JP, UG
Les données de propriété intellectuelle ne respectent pas les exigences applicables en matière de protection des données à caractère personnel	5	AU, BI, EP, LT, UG
Les données de propriété intellectuelle sont partagées à condition d'être utilisées à des fins légitimes	2	BI, UG
Autre (veuillez préciser)	5	AU, EA, EP, RU, SA
Sans objet	31	BG, BR, CA, CH, CN, DE, DZ, EM, FI, GB, GE, HK, HR, HU, ID, IL, JO, LV, MD, NO, OM, PE, PH, PY, RS, SE, SG, SK, TR, UY, ZW

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre (veuillez préciser)
AU	Préoccupations juridiques concernant le traitement des données de propriété intellectuelle toujours protégées par le droit d'auteur.
EA	Restrictions juridiques sur la distribution en masse de données par les offices fournisseurs (alors que les documents individuels sont accessibles librement sur leur site Web). Problèmes liés à la protection des données à caractère personnel de la part des offices fournisseurs.
EP	Dans de très rares cas, certains offices ne mettent pas leurs données à disposition pour toutes les réutilisations prévues par l'OEB. Ces cas sont généralement réglés par des négociations spécifiques. Il s'agit souvent d'offices qui commencent une activité de diffusion de données et qui ne sont pas familiarisés avec le caractère ouvert des données de brevets et ne saisissent pas les avantages d'un régime de diffusion ouvert qui sert au mieux les intérêts du public et des offices.
RU	Il n'existe pas de règles uniformes concernant l'utilisation des données de propriété intellectuelle commerciales et gratuites pour les offices. Chacun a ses propres règles, ce qui complique l'utilisation des données.
SA	À l'heure actuelle, les informations partagées sont des informations publiées

Difficultés financières



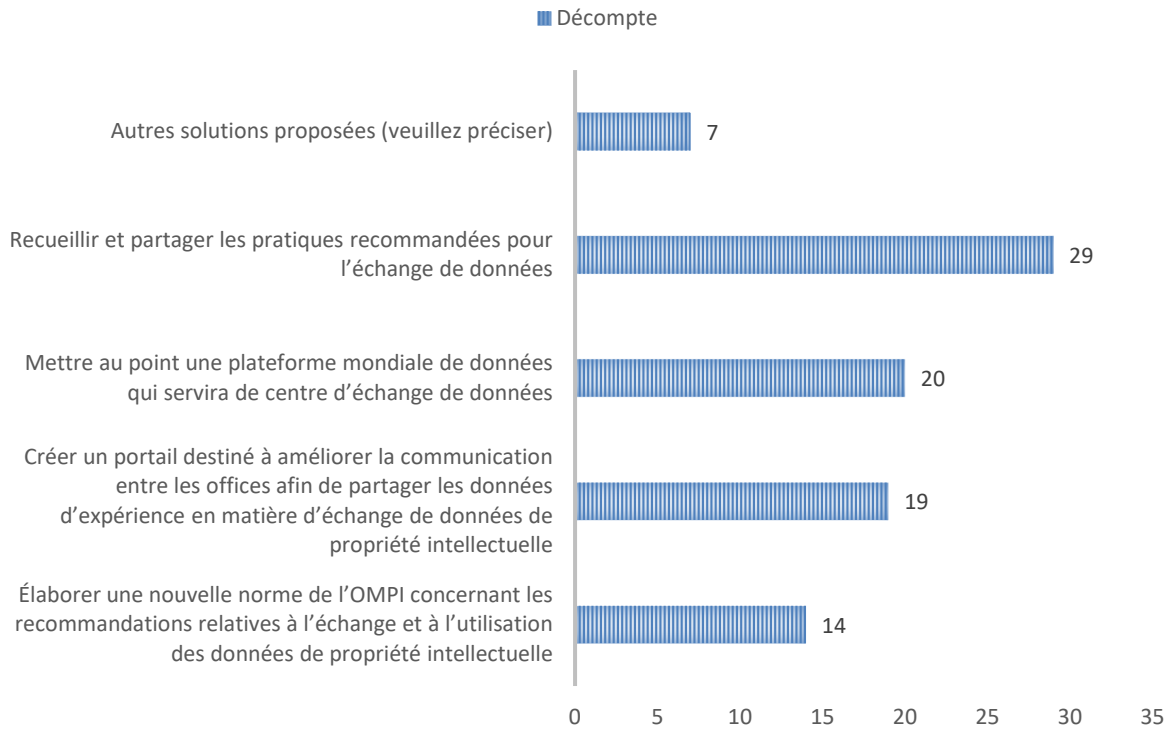
Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
L'office considère les données de propriété intellectuelle comme une source potentielle de revenus pour l'office partenaire, qui ne peut être partagée gratuitement	3	EM, EP, UG
Autre (veuillez préciser)	4	EP, PE, RS, SA
Sans objet	36	AU, BG, BI, BR, CA, CH, CN, DE, DZ, EA, FI, GB, GE, HK, HR, HU, ID, IL, JO, JP, KR, LT, LV, MD, NO, OM, PH, PY, RU, SE, SG, SK, TR, US, UY, ZW

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Réponse
EP	Il s'agit là aussi d'un cas très rare, pour les raisons évoquées ci-dessus.
PE	Manque de moyens financiers.
RS	Les actifs financiers et humains sont insuffisants pour permettre l'utilisation d'outils informatiques plus perfectionnés pour le contrôle qualité.
SA	Sous réserve des dispositions légales applicables

Section 5 : Solutions proposées

12. Parmi les solutions proposées ci-dessous, lesquelles pourraient aider votre office à surmonter les difficultés mentionnées plus haut?



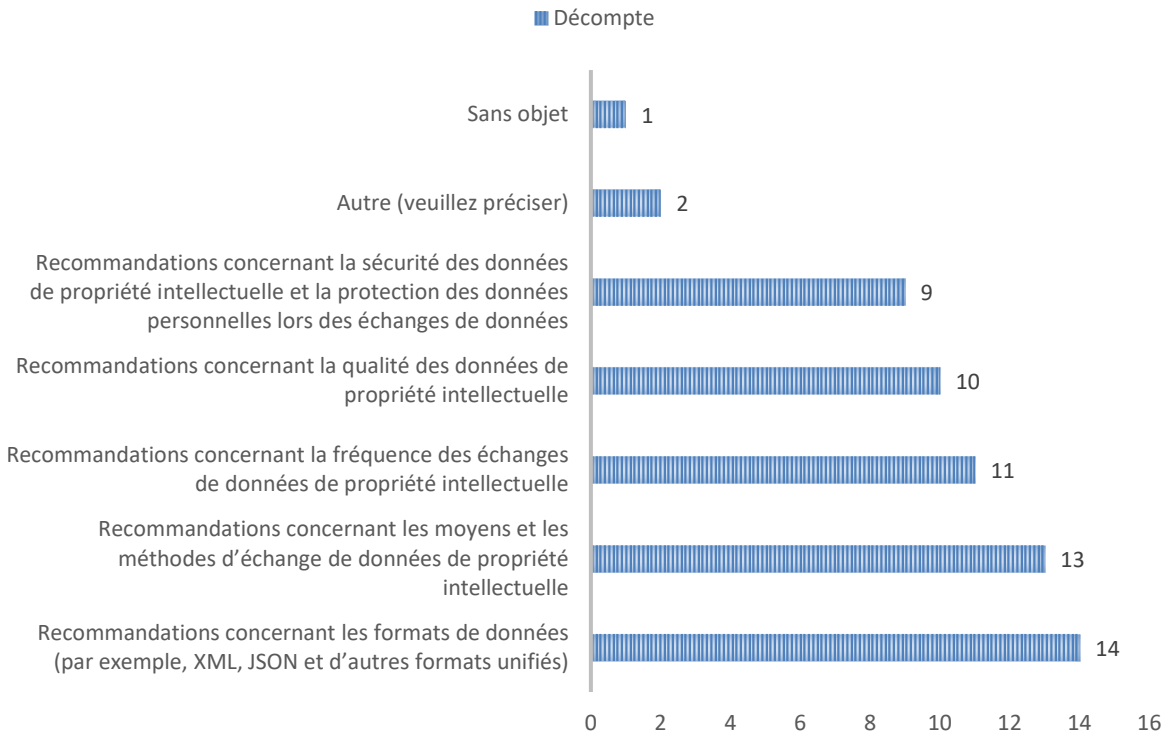
Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Élaborer une nouvelle norme de l'OMPI concernant les recommandations relatives à l'échange et à l'utilisation des données de propriété intellectuelle	14	CH, CN, EA, EM, EP, HK, JP, NO, PH, RU, SA, SE, UG, US
Créer un portail destiné à améliorer la communication entre les offices afin de partager les données d'expérience en matière d'échange de données de propriété intellectuelle	19	AU, BI, BR, CN, EM, HR, HU, JO, JP, MD, NO, OM, PE, PH, PY, TR, US, UY, ZW
Mettre au point une plateforme mondiale de données qui servira de centre d'échange de données	20	BI, BR, DZ, EA, HK, HR, JP, KR, LV, NO, OM, PE, PH, PY, RU, SA, SK, TR, UG, ZW
Recueillir et partager les pratiques recommandées pour l'échange de données	29	AU, BG, BI, BR, CH, CN, EM, FI, GB, HK, HR, ID, JP, LT, MD, NO, OM, PE, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, TR, UG, US, ZW
Autres solutions proposées (veuillez préciser)	7	CA, DE, EP, FI, GE, IL, US

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autres solutions proposées (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autres solutions proposées (veuillez préciser)
CA	Aucune difficulté n'a été sélectionnée ni pour le service des brevets de l'OPIC, ni pour celui des marques et des dessins et modèles industriels de l'OPIC.
DE	Sans objet
EP	Les principales difficultés rencontrées sont le fait que les données sont insuffisantes ou incomplètes et, dans de rares cas, que les données diffusées ne sont pas ouvertes. Il existe déjà des répertoires centraux, comme celui de l'OEB. La norme doit se concentrer sur le caractère ouvert des données de brevets diffusées et non sur les lieux où ces données seront stockées.
FI	Le Catalogue des API de l'OMPI est une excellente initiative pour compiler les coordonnées et promouvoir l'utilisation des API entre les administrations. Il serait peut-être utile de disposer d'un site Web similaire pour l'échange de données.
GE	Sans objet
IL	Aucune difficulté n'a été sélectionnée.
US	La différence entre cette norme et les normes ST.36/ST.96 existantes n'est pas claire. Il serait peut-être utile d'établir une recommandation claire sur la norme que les offices devraient utiliser pour l'échange de données de propriété intellectuelle.

13. Quelles recommandations devraient être incluses dans la nouvelle norme de l'OMPI concernant la recommandation relative à l'échange et à l'utilisation des données de propriété intellectuelle?

Recommandation technique

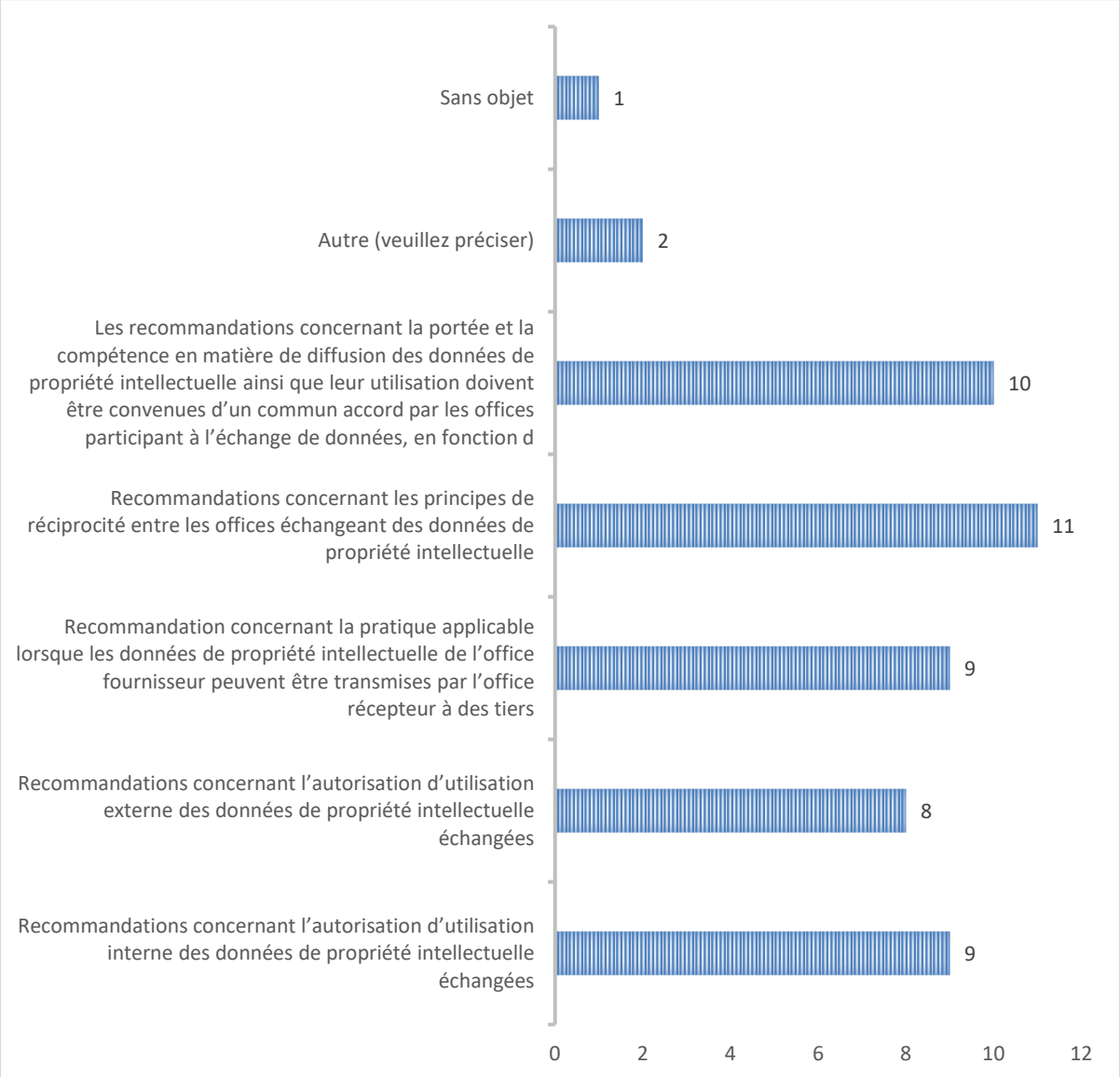


Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Recommandations concernant les formats de données (par exemple, XML, JSON et d'autres formats unifiés)	14	CH, CN, EA, EM, EP, HK, JP, NO, PH, RU, SA, SE, UG, US
Recommandations concernant les moyens et les méthodes d'échange de données de propriété intellectuelle	13	CN, EA, EM, EP, HK, JP, NO, PH, RU, SA, SE, UG, US
Recommandations concernant la fréquence des échanges de données de propriété intellectuelle	11	CN, EA, EM, EP, JP, NO, PH, RU, SA, SE, UG
Recommandations concernant la qualité des données de propriété intellectuelle	10	CN, EA, EM, EP, JP, NO, PH, SA, SE, UG
Recommandations concernant la sécurité des données de propriété intellectuelle et la protection des données à caractère personnel lors des échanges de données	9	CN, EM, EP, HK, NO, PH, SA, SE, US
Autre (veuillez préciser)	2	CH, EP
Sans objet	1	CH

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre (veuillez préciser)
CH	Explication détaillée des modalités d'application, par exemple de la norme ST.96. Comment faire correspondre les données internes aux champs de la norme afin de garantir une application uniforme de celle-ci.
EP	Il importe d'inclure en annexe de la norme une liste des plateformes d'échange de données existantes, afin d'éviter les efforts inutiles et la tentation de créer un nouveau centre d'échange de données, qui, en fin de compte, serait alimenté par des données provenant de sources existantes.

Recommandations juridiques et politiques concernant l'utilisation des données de propriété intellectuelle

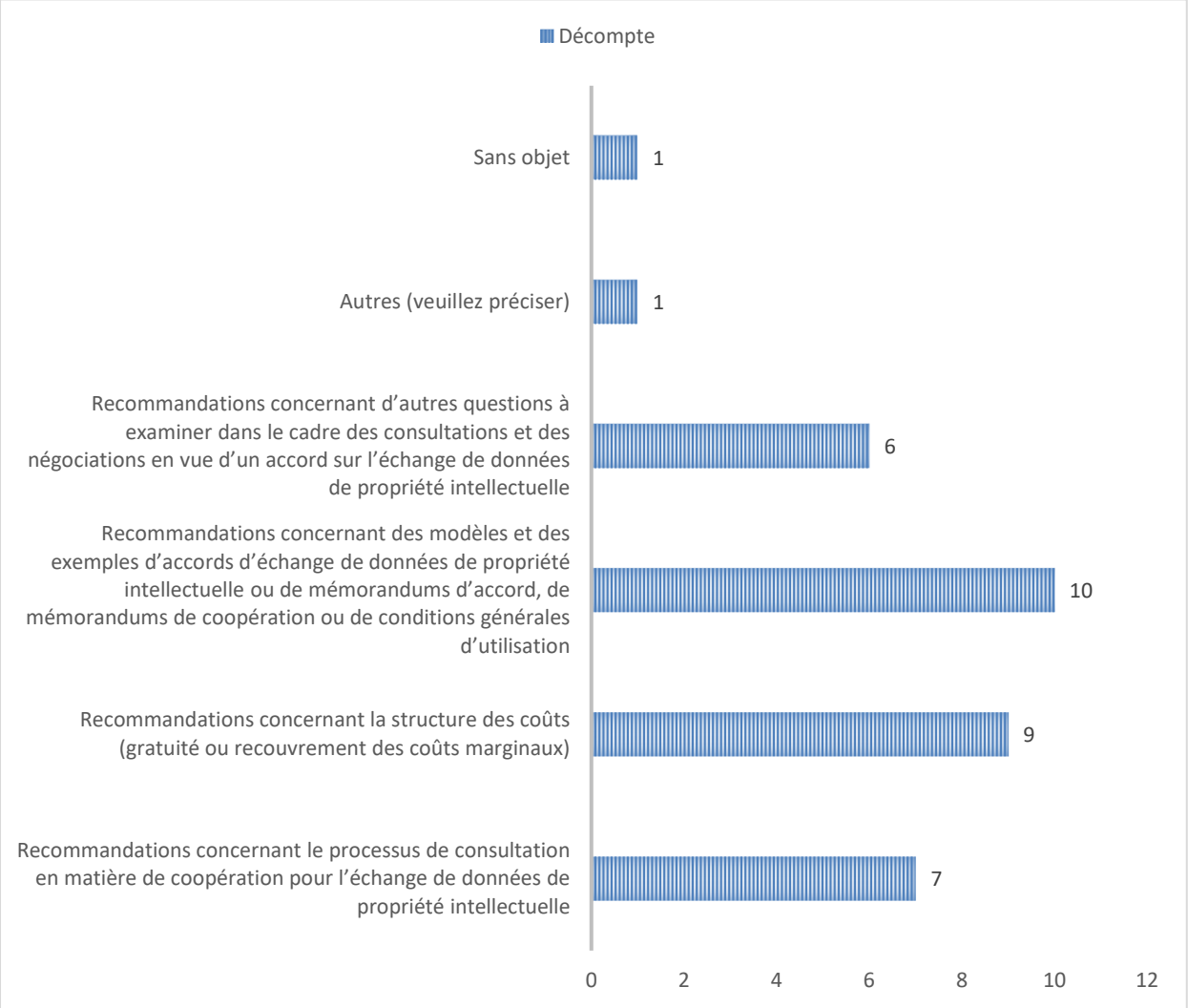


Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Recommandations concernant l'autorisation d'utilisation interne des données de propriété intellectuelle échangées	9	EA, EM, HK, JP, NO, PH, SA, SE, UG
Recommandations concernant l'autorisation d'utilisation externe des données de propriété intellectuelle échangées	8	EM, EP, JP, NO, SA, SE, UG, US
Recommandation concernant la pratique applicable lorsque les données de propriété intellectuelle de l'office fournisseur peuvent être transmises par l'office récepteur à des tiers	9	EM, EP, JP, NO, RU, SA, SE, UG, US
Recommandations concernant les principes de réciprocité entre les offices échangeant des données de propriété intellectuelle	11	CN, EA, EM, EP, JP, NO, PH, SA, SE, UG, US
Les recommandations concernant la portée et la compétence en matière de distribution des données de propriété intellectuelle ainsi que leur utilisation doivent être convenues d'un commun accord par les deux offices participant à l'échange de données de propriété intellectuelle, en fonction des circonstances pratiques et du principe de réciprocité, et clairement consignées dans l'accord formel d'échange de données	10	CN, EA, EM, EP, PH, RU, SA, SE, UG, US
Autre (veuillez préciser)	2	CH, EP
Sans objet	1	CH

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre (veuillez préciser)
EP	Les recommandations devront prévoir la plus grande transparence possible en matière de données de brevets, dans l'intérêt de tous les offices des brevets et du public. De telles dispositions ont été adoptées à l'échelle des offices de l'IP5 et pourraient être étendues à tous les offices.

Directives opérationnelles et procédurales



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Recommandations concernant le processus de consultation en matière de coopération pour l'échange de données de propriété intellectuelle	7	CN, EA, EM, EP, PH, SA, UG
Recommandations concernant la structure des coûts (gratuité ou recouvrement des coûts marginaux)	9	EA, EM, EP, HK, JP, NO, PH, RU, US
Recommandations concernant des modèles et des exemples d'accords d'échange de données de propriété intellectuelle ou de mémorandums d'accord, de mémorandums de coopération ou de conditions générales d'utilisation	10	CN, EM, EP, HK, NO, PH, RU, SA, SE, UG

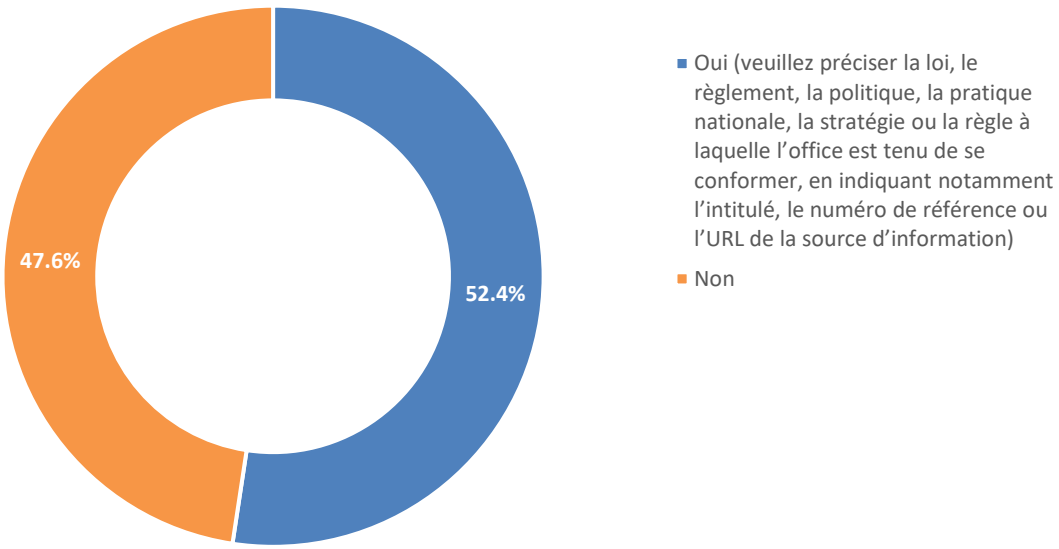
Recommandations concernant d'autres questions à examiner dans le cadre des consultations et des négociations en vue d'un accord sur l'échange de données de propriété intellectuelle	6	CN, EM, EP, PH, SA, SE
Autres (veuillez préciser)	1	EP
Sans objet	1	CH

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Autre (veuillez préciser)
EP	Toute procédure susceptible de favoriser l'ouverture des données doit être privilégiée. La plupart de celles mentionnées ici sont applicables.

Section 6 : Cadre juridique et contractuel régissant l'échange de données

14. Votre office ou votre pays dispose-t-il de lois ou de réglementations nationales ou régionales régissant le transfert par votre office de données de propriété intellectuelle (y compris l'hébergement ou la redistribution) hors de votre ressort juridique?



Réponse	Décompte	Pourcentage	Code de la norme ST.3
Oui (veuillez préciser la loi, la réglementation, la politique, la pratique nationale, la stratégie ou la règle à laquelle l'office est tenu de se conformer, en indiquant notamment l'intitulé, le numéro de référence ou l'URL de la source d'information)	22	52,4%	AU, BR, CA, CH, CN, DE, EM, EP, GB, HR, HU, IL, MD, OM, PH, RS, SA, SE, TR, US, UY, ZW
Non	20	47,6%	BG, BI, DZ, EA, FI, GE, HK, ID, JO, JP, KR, LT, LV, NO, PE, PY, RU, SG, SK, UG
Total	**42**		

Observations formulées pour accompagner la réponse "Oui"

Code de la norme ST.3	Oui
AU	[Liste non exhaustive :] 1. Loi de 1995 sur la protection de la vie privée (Cth), notamment les annexes 1, APP 6 et 8; 2. Loi de 1968 sur le droit d'auteur (Cth); 3. Règlement de 1991 sur les brevets (Cth), article 3.22, qui autorise le commissaire à communiquer certaines informations relatives aux droits de propriété intellectuelle au Bureau international ou à des offices des brevets étrangers; 4. Règlement sur les marques (Cth), partie 17A, qui impose au directeur de l'enregistrement de transmettre les demandes d'enregistrement de marques et les avis relatifs aux marques au Bureau international dans certains cas.
BR	Les données à caractère personnel ne peuvent pas être divulguées en vertu de la législation brésilienne. Loi n° 13.709 du 14 août 2018
CA	1– Mémorandum d'accord : le mémorandum d'accord précise et impose une restriction quant au partage de toute donnée avec des tiers sans l'accord préalable de l'office; 2 – Données relatives aux dessins et modèles industriels : elles ne sont pas fournies lorsqu'elles ne sont pas accessibles au public; 3– Données relatives aux marques : elles sont accessibles au public.
CH	Loi sur la transparence; Convention sur le brevet européen; PCT
CN	Loi sur la sécurité des données, loi sur la protection des informations à caractère personnel, règlement sur la gestion de la sécurité des données réseau (décret n° 790 du Conseil d'État), mesures relatives à l'évaluation de la sécurité des transferts de données vers l'étranger (décret n° 11 de l'Administration du cyberespace de la Chine), dispositions relatives à la promotion et à la réglementation des flux de données transfrontières (décret n° 16 de l'Administration du cyberespace de la Chine)
DE	Les lois ou règlements applicables dépendent des circonstances propres à chaque cas. En règle générale, tant la législation nationale allemande (par exemple, la loi allemande sur les brevets, les règles en matière de sécurité informatique) que le droit de l'Union européenne (par exemple, en cas de données à caractère personnel, le règlement général sur la protection des données, RGPD) peuvent s'appliquer à un tel transfert.

EM	L'EUIPO gère les registres des marques et des dessins et modèles de l'Union européenne conformément au règlement (UE) 2017/1001 sur la marque de l'Union européenne ("EUTMR") et au règlement (UE) 2026/715 sur les dessins ou modèles de l'Union européenne ("EUDR", en vigueur au 1er juillet 2027). En dehors de cette législation sectorielle, les exigences en matière de protection des données relatives à la gestion des registres et des bases de données de propriété intellectuelle sont définies dans le règlement (UE) 2018/1725 ("EUDPR"). En vertu de l'article 112.3 de l'EUTMR et, respectivement, de l'article 105.3 de l'EUDR, le directeur exécutif arrête les conditions d'accès à la base de données. Sur cette base, la décision n° EX-26-07 du directeur exécutif (concernant le registre des marques de l'Union européenne, le registre des dessins ou modèles de l'Union européenne, la base de données des procédures devant l'office et la base de données de la jurisprudence) a été adoptée; celle-ci autorise expressément, à son article 7, les téléchargements en masse, sous réserve de la conclusion d'un contrat de licence. Les échanges de données proprement dits sont régis par des accords spécifiques (mémorandums d'accord). Toutefois, le partage de certaines données à caractère personnel avec des pays tiers peut nécessiter des garanties adéquates, telles que des décisions d'adéquation ou des accords spécifiques. À titre d'exemple, les conditions générales d'utilisation du portail des API sont disponibles à l'adresse suivante : https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/law_and_practice/decisions_president/EX-22-05_en_annex_I_version_2_en.pdf.
EP	L'OEB a conclu plusieurs accords d'échange de données avec des prestataires, qui sont pour l'essentiel prévus et réglementés dans le cadre de la CBE. En voici quelques exemples : https://www.epo.org/fr/legal/epc https://www.epo.org/fr/searching-for-patents/data https://www.epo.org/en/news-events/news/epo-and-upc-sign-agreement-data-exchange https://www.epo.org/fr/searching-for-patents/data/bulk-data-sets https://www.epo.org/fr/searching-for-patents/data/web-services https://www.epo.org/fr/applying/myepo-services/understand/api https://www.epo.org/fr/legal/guidelines-epc/2026/a_iii_6_7_2.html https://www.epo.org/en/about-us/statistics/epo-data-hub
GB	Le RGPD britannique et la loi britannique de 2018 sur la protection des données (DPA 2018) s'appliquent à toutes les données à caractère personnel présentes. https://www.legislation.gov.uk/eur/2016/679/contents et https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2018/12/contents
HR	Règlement général sur la protection des données (RGPD)
HU	Loi n° CI de 2023 relative à la réutilisation et à l'exploitation des actifs nationaux de données, règlement (UE) 2022/868 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) et le RGPD
IL	La loi sur la protection de la vie privée, 5741-1981 (y compris sa réforme majeure prévue aux termes de l'amendement n° 13, 5784-2024), ainsi que le règlement sur la protection de la vie privée (transfert de données vers des bases de données situées en dehors des frontières de l'État), 5761-2001. Ces textes législatifs établissent le cadre juridique de la régulation des bases de données et du transfert transfrontière de données à caractère personnel en Israël; toutefois, il s'agit d'une législation générale en matière de protection des données plutôt que de cadres spécifiques à l'échange de données de propriété intellectuelle.

MD	Loi n° 133/2011 relative à la protection des données à caractère personnel (qui sera remplacée par la loi n° 195/2024 à compter d'août 2026)
OM	Loi n° 67/2008 relative aux droits de propriété industrielle
PH	Loi sur la confidentialité des données
RS	Veto du Ministère de la défense concernant une demande de brevet spécifique
SA	L'office est tenu de se conformer aux lois, réglementations et politiques saoudiennes régissant le partage des données, la protection des données à caractère personnel, les transferts, l'hébergement et la redistribution transfrontières des données, y compris les données de propriété intellectuelle contenant des données à caractère personnel. Les références pertinentes sont notamment les suivantes : 1. Loi sur la protection des données à caractère personnel (PDPL), promulguée par le décret royal n° M/19 du 9/2/1443 de l'Hégire, telle que modifiée par le décret royal n° M/148 du 5/9/1444 de l'Hégire. 2. Règlement relatif au transfert de données à caractère personnel hors du Royaume, publié par l'Autorité saoudienne des données et de l'intelligence artificielle (SDAIA). Ce règlement régit le transfert ou la divulgation de données à caractère personnel à des entités situées hors du Royaume et inclut des exigences à cet égard. 3. Politique de partage des données publiée par l'Office national de gestion des données / l'Autorité saoudienne des données et de l'intelligence artificielle. Cette politique régit le partage des données des organismes publics avec les demandeurs de données, y compris les exigences relatives à la limitation de la finalité et aux autorisations 4. Normes de gestion des données et de protection des données à caractère personnel publiées par l'Office national de gestion des données / l'Autorité saoudienne des données et de l'intelligence artificielle, y compris les exigences relatives au classement des données, au partage des données, à la protection des données et aux données à caractère personnel. 5. Contrôles de cybersécurité dans le nuage de l'Autorité nationale de cybersécurité, concernant l'hébergement dans le nuage, la cybersécurité et les exigences en matière de protection des données des organismes publics. Autorité nationale de cybersécurité (NCA) □ Contrôles essentiels de cybersécurité (ECC) □ Contrôles de cybersécurité pour les systèmes critiques (CSCC) □ Contrôles de cybersécurité des données (DCC) □ Contrôles de cybersécurité du télétravail (TCC) □ Contrôles de cybersécurité des comptes des organisations sur les réseaux sociaux (OSMACC) □ Contrôles de cybersécurité dans le nuage (CCC) □ Normes cryptographiques nationales (NCS) Autorité saoudienne des données et de l'intelligence artificielle (SDAIA) □ Loi sur la protection des données à caractère personnel (PDPL) Documents internes de la SAIP tels que les politiques, normes et procédures en matière de cybersécurité
SE	Plusieurs réglementations différentes.

TR	Oui. L'office des brevets et des marques turc se conforme au Code de la propriété industrielle n° 6769, à la loi n° 6698 sur la protection des données à caractère personnel (KVKK), à la circulaire présidentielle n° 2019/12 relative à la sécurité de l'information et des communications, ainsi qu'au guide sur la sécurité de l'information et des communications. Ces réglementations comprennent des exigences relatives au traitement, au stockage et au transfert sécurisés des données publiques, y compris des restrictions concernant l'utilisation de services basés sur le nuage hors du contrôle de l'institution. L'office applique également des contrôles de sécurité de l'information conformes aux normes ISO/IEC 27001 et ISO/IEC 27002.
US	https://www.uspto.gov/terms-use-uspto-websites
UY	Loi sur la protection des données à caractère personnel.
ZW	Loi sur la cybersécurité et la protection des données [chapitre 12:07] et ses règlements d'application (S.I. 155 de 2024). Mise en œuvre par l'Autorité de réglementation des postes et des télécommunications du Zimbabwe (POTRAZ)

15. Votre office dispose-t-il d'accords écrits formels (tels que des contrats, des mémorandums d'accord, des mémorandums de coopération, des conditions générales d'utilisation ou des contrats de licence) régissant l'échange de données avec d'autres offices de propriété intellectuelle?

Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Oui, il est nécessaire de disposer d'un accord bilatéral, d'un mémorandum d'accord, d'un mémorandum de coopération ou de conditions générales d'utilisation	25	AU, BR, CA, CN, DE, EM, EP, HR, HU, ID, IL, JP, LT, LV, MD, PH, PY, RS, SA, SE, SG, TR, UG, US, UY
Oui, une licence normalisée pour les données ouvertes est requise	2	AU, NO
Oui, une licence restreinte pour les données ouvertes est requise	0	
Oui, c'est recommandé mais ce n'est pas obligatoire.	7	EA, NO, PE, RU, SA, SK, US
Non, échange ouvert sans accords formels	5	BI, BR, FI, SE, US
Cela dépend des circonstances (veuillez préciser)	7	CH, EA, EP, GB, KR, NO, US
Sans objet, notre office n'échange pas de données de propriété intellectuelle	7	BG, DZ, GE, HK, JO, OM, ZW

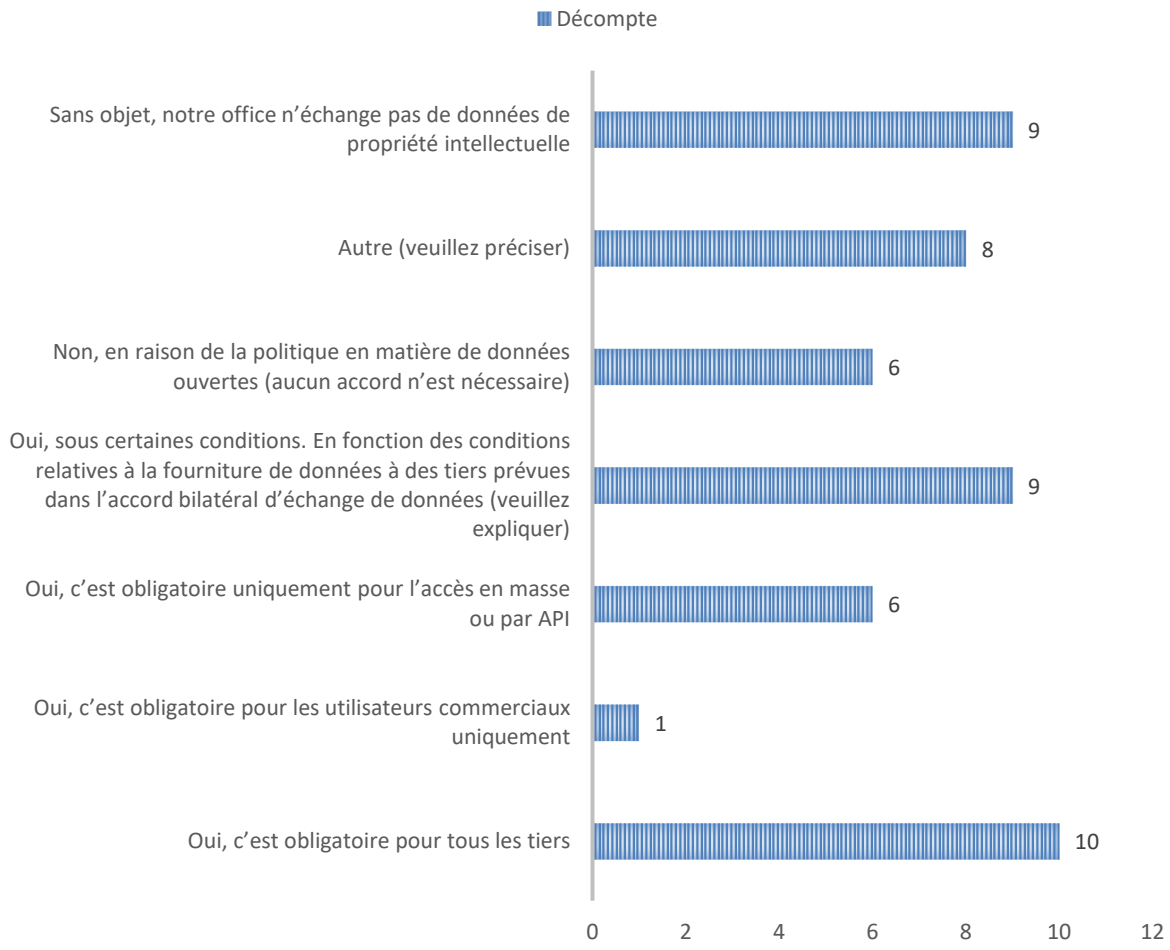
Observations formulées pour accompagner la réponse "Cela dépend des circonstances (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Cela dépend des circonstances (veuillez préciser) :
CH	Un contrat est requis pour les données de propriété intellectuelle non publiques.
EA	Cela varie en fonction du projet bilatéral ou multilatéral concerné.
EP	L'OEB inclut, dans tous ses accords, une clause relative à la fourniture de données et à leur réutilisation libre.
GB	Une consultation avec l'administrateur chargé de la protection des données est requise lors du partage de données.
KR	L'échange de données dépend du pays concerné.
NO	Des mémorandums d'accord établis à partir de modèles, actuellement utilisés en tant que fournisseur pour l'OMPI, l'EUIPO et l'OEB, sont nécessaires compte tenu des interfaces spécifiques et de la protection des données à caractère personnel; sinon, une licence normalisée pour les données ouvertes est la seule exigence.
US	Les données sont accessibles librement sur le site Web de l'USPTO.

16. Si possible, veuillez fournir le ou les modèles de contrat bilatéral, de mémorandum d'accord, de mémorandum de coopération, de conditions générales d'utilisation ou de contrat de licence utilisés par votre office

- Modèle de mémorandum d'accord CN
- Modèle de mémorandum d'accord JP
- Modèle de mémorandum d'accord SA

17. Votre office dispose-t-il d'accords écrits formels régissant la fourniture de données à des tiers? (par exemple : mémorandum d'accord, mémorandum de coopération, conditions générales d'utilisation, contrat, contrat de licence)



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Oui, c'est obligatoire pour tous les tiers	10	CN, DE, EM, GB, ID, IL, PY, RU, UG, UY
Oui, c'est obligatoire pour les utilisateurs commerciaux uniquement	1	MD
Oui, c'est obligatoire uniquement pour l'accès en masse ou par API	6	CH, EP, JP, PE, SK, TR
Oui, sous certaines conditions. En fonction des conditions relatives à la fourniture de données à des tiers prévues dans l'accord bilatéral d'échange de données (veuillez expliquer)	9	BR, CA, FI, LT, NO, SA, SE, SG, SK
Non, en raison de la politique en matière de données ouvertes (aucun accord n'est nécessaire)	6	LV, NO, PH, SE, SK, US

Autre (veuillez préciser)	8	AU, BI, EA, EP, FI, HU, KR, PY
Sans objet, notre office n'échange pas de données de propriété intellectuelle	9	BG, DZ, GE, HK, HR, JO, OM, RS, ZW

Observations formulées pour accompagner la réponse "Oui, sous certaines conditions. En fonction des conditions relatives à la fourniture de données à des tiers prévues dans l'accord bilatéral d'échange de données (veuillez expliquer)

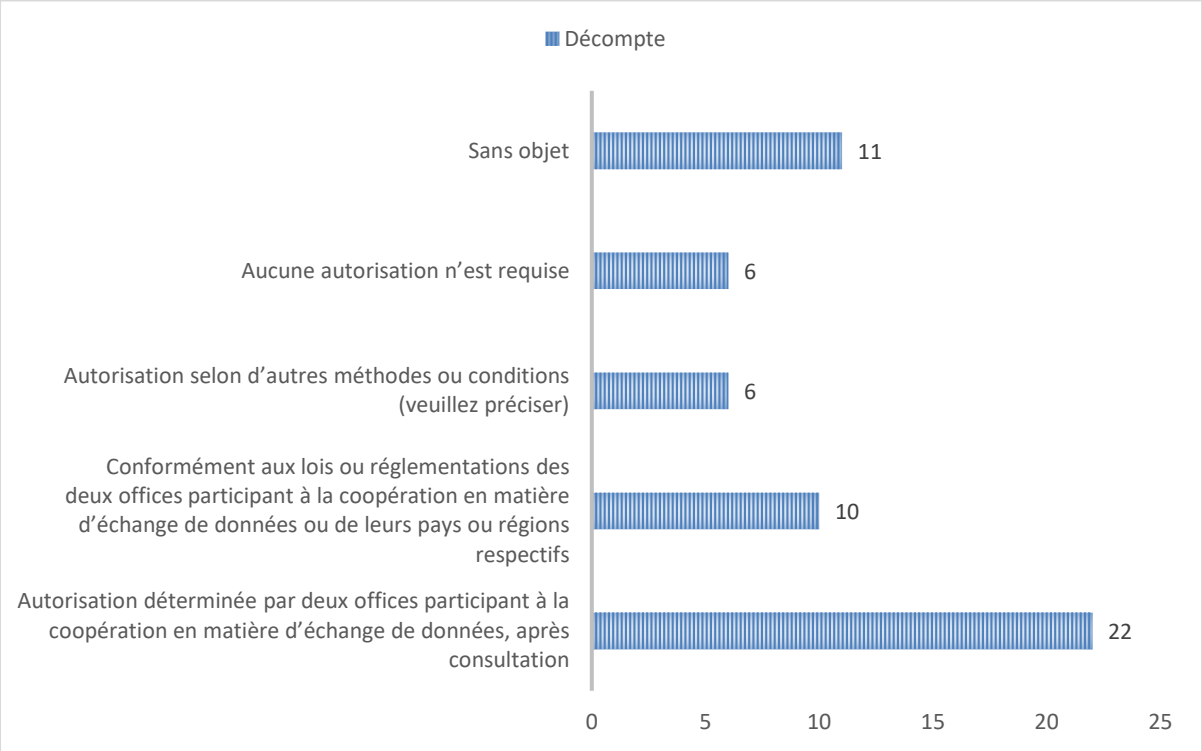
Code de la norme ST.3	Réponse
BR	En règle générale, la fourniture de données à des tiers n'est pas autorisée, mais elle peut faire l'objet de négociations en fonction d'intérêts spécifiques.
CA	Une section du mémorandum d'accord prévoit ce qui suit : 4. Protection des informations a) Les participants utiliseront les informations obtenues dans le cadre du présent mémorandum d'accord exclusivement à des fins internes. Le participant qui souhaite utiliser ces informations à d'autres fins devra obtenir l'accord écrit préalable de l'autre participant. b) Les participants ne divulgueront ni ne transmettront à des tiers les documents, informations et toute autre connaissance à caractère confidentiel sans l'accord écrit préalable de l'autre participant.
FI	Il a été convenu avec certaines parties de fournir des données en échange d'un accès à une base de données.
LT	L'accord entre le SPB et l'EUIPO relatif à la fourniture de données à TM/DSview.
NO	Pour des ensembles de données spécifiques fournis en masse dont le contenu ne figure pas dans les données publiées ou qui s'inscrivent dans le cadre de relations privilégiées.
SA	Une clause figure dans le document ci-joint.
SE	En fonction du type d'accord, évalué au cas par cas.
SG	Sous réserve de la forme et des conditions de l'accord entre les parties.
SK	Documentation minimale du PCT.

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Réponse
AU	Nous proposons une gamme de produits de données ouvertes, dont certains sont payants pour l'accès aux fichiers rétrospectifs, mais ne nécessitent qu'un compte pour télécharger les fichiers courants, et sont assortis de conditions générales d'utilisation. Certains produits sont soumis à un accord, d'autres à une licence pour les données ouvertes (par exemple, CC-BY 4.0).
BI	Notre office ne dispose pas d'accords formels écrits régissant la fourniture de données à des tiers.
EA	Cela varie en fonction du projet bilatéral ou multilatéral concerné.
EP	Les personnes physiques ou morales qui utilisent nos données sont tenues de respecter un accord d'usage loyal des données.
FI	Les pratiques contractuelles sont encore en cours d'élaboration.
HU	Le HIPO a conclu deux contrats par le passé; tout nouvel accord de réutilisation ou de partage des données est suspendu jusqu'à ce que le cadre juridique modifié soit clarifié.
KR	L'échange de données dépend du pays concerné.
PY	La DINAPI n'échange actuellement pas de données avec des tiers.

Section 7 : Conditions de fourniture, d'utilisation et de diffusion de données de propriété intellectuelle

18. Comment votre office autorise-t-il actuellement l'utilisation et la diffusion des données de propriété intellectuelle échangées?



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Autorisation déterminée par deux offices participant à la coopération en matière d'échange de données, après consultation	22	AU, CA, CN, DE, EA, EP, GB, HR, IL, JP, KR, PE, PH, PY, RS, RU, SA, SE, SG, SK, UG, UY
Conformément aux lois ou réglementations des deux offices participant à la coopération en matière d'échange de données ou de leurs pays ou régions respectifs	10	AU, DE, GB, HR, ID, KR, LV, RS, SA, TR
Autorisation selon d'autres méthodes ou conditions (veuillez préciser)	6	EA, HU, IL, NO, PY, SE
Aucune autorisation n'est requise	6	BR, FI, LT, NO, SE, US
Sans objet	11	BG, BI, CH, DZ, EM, GE, HK, JO, MD, OM, ZW

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autorisation selon d'autres méthodes ou conditions (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Réponse
EA	Législation de l'OEAB, législation du PCT
HU	L'autorisation de réutilisation des informations du secteur public est actuellement suspendue au sein de l'HIPO en raison de modifications et d'ambiguïtés dans la réglementation. L'HIPO collabore actuellement avec l'Autorité hongroise de protection des données et l'Agence pour les actifs de données numériques afin de se conformer à la réglementation nationale et européenne.
IL	Conformément à l'annexe H des instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).
NO	Pour les ensembles de données spécifiques ne relevant pas de la politique en matière de données ouvertes
PY	Accords, mémorandums d'accord, mémorandums de coopération et conditions générales d'utilisation.
SE	En fonction du type de données.

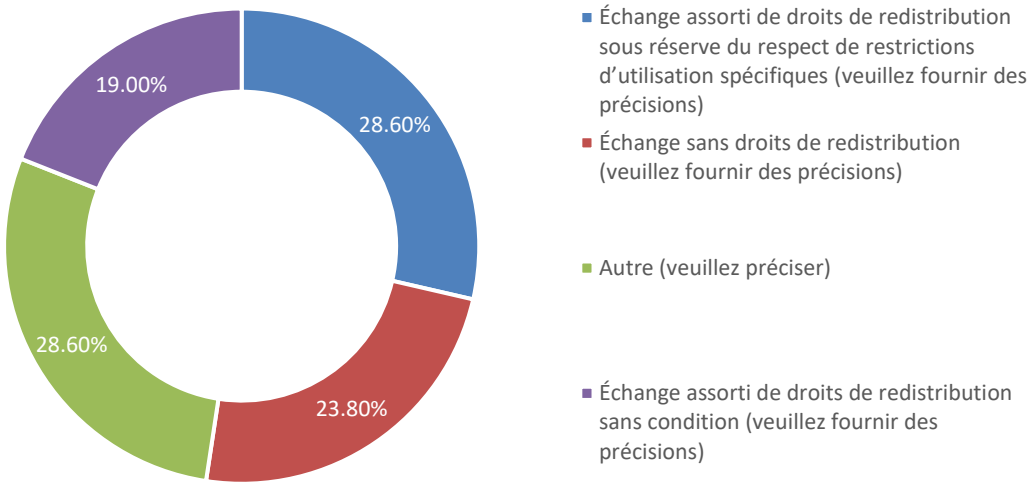
19. Comment votre office applique-t-il le principe de réciprocité dans le cadre des échanges de données de propriété intellectuelle avec d'autres offices de propriété intellectuelle?

Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Les catégories de données de propriété intellectuelle échangées, leur portée, etc., doivent correspondre exactement, point par point	3	CN, EA, TR
Deux offices échangent des données de propriété intellectuelle sans qu'il soit nécessaire d'établir une correspondance point par point entre ces données	7	CN, EA, EM, KR, PE, RS, US
Le partage de données de propriété intellectuelle peut être unilatéral	11	BR, CH, CN, EA, EM, FI, ID, IL, NO, PE, US
Convenu d'un commun accord par les deux parties	25	AU, CA, CN, DE, EA, EM, EP, GB, HR, HU, JP, KR, LT, LV, NO, PE, PH, PY, RU, SA, SG, SK, TR, UG, US
Autre (veuillez préciser)	1	BI
Sans objet, notre office n'échange pas de données de propriété intellectuelle	10	BG, DZ, GE, HK, JO, MD, OM, SE, UY, ZW

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Réponse
BI	Nos données sont fournies à l'OMPI.

20. Quelle politique de réciprocité en matière de redistribution votre office serait-il prêt à soutenir?



Réponse	Décompte	Pourcentage	Code de la norme ST.3
Échange assorti de droits de redistribution sous réserve du respect de restrictions d'utilisation spécifiques (veuillez fournir des précisions)	12	28,6%	AU, BG, CN, HR, IL, PE, PY, RU, SA, SE, SG, US
Échange sans droits de redistribution (veuillez fournir des précisions)	10	23,8%	BI, BR, DZ, EM, GB, HU, MD, PH, TR, UG
Autre (veuillez préciser)	12	28,6%	CA, DE, EA, EP, GE, HK, JO, LV, OM, SK, UY, ZW
Échange assorti de droits de redistribution sans condition (veuillez fournir des précisions)	8	19,0%	CH, FI, ID, JP, KR, LT, NO, RS
Total	42	100,0%	

Observations formulées pour accompagner la réponse "Échange sans droits de redistribution (veuillez fournir des précisions)"

Code de la norme ST.3	Réponse
BI	C'est là où on est garanti de la sécurité des données.
DZ	Notre office soutient un modèle d'échange sans droits de redistribution. Les informations, données, documents et supports partagés dans le cadre de cet accord ne peuvent être utilisés qu'en interne par l'organisation destinataire, aux fins spécifiques convenues. La partie destinataire n'est pas autorisée à redistribuer, publier, transférer, partager ou divulguer les supports échangés à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'office d'origine. Toute utilisation allant au-delà du champ d'application initial de l'échange doit faire l'objet d'un accord exprès.
EM	Il s'agit de l'accord standard : nous recevons ou fournissons des données, et l'autre partie n'est pas autorisée à les redistribuer en masse.
HU	Échange assorti de droits de redistribution sans condition; échange assorti de droits de redistribution sous réserve du respect de restrictions d'utilisation spécifiques.
PH	Limité à l'accord entre les parties.

Observations formulées pour accompagner la réponse "Échange assorti de droits de redistribution sans condition (veuillez fournir des précisions)"

Code de la norme ST.3	Réponse
CH	Toutes nos données publiées sont publiques.
FI	Nous considérons que les données de propriété intellectuelle devraient être ouvertes et diffusées aussi largement que possible.
ID	Non
JP	Toutefois, lorsqu'aucun accord n'est conclu entre les deux offices et que l'office partenaire restreint les droits de redistribution, notre office restreint également ces droits en vertu du principe de réciprocité.
KR	Une autorisation est requise pour la recherche externe et l'accès public.
LT	Les données ouvertes ne font l'objet d'aucune restriction en matière de redistribution.
NO	Les données non publiées ou certaines données à caractère personnel doivent être exclues.

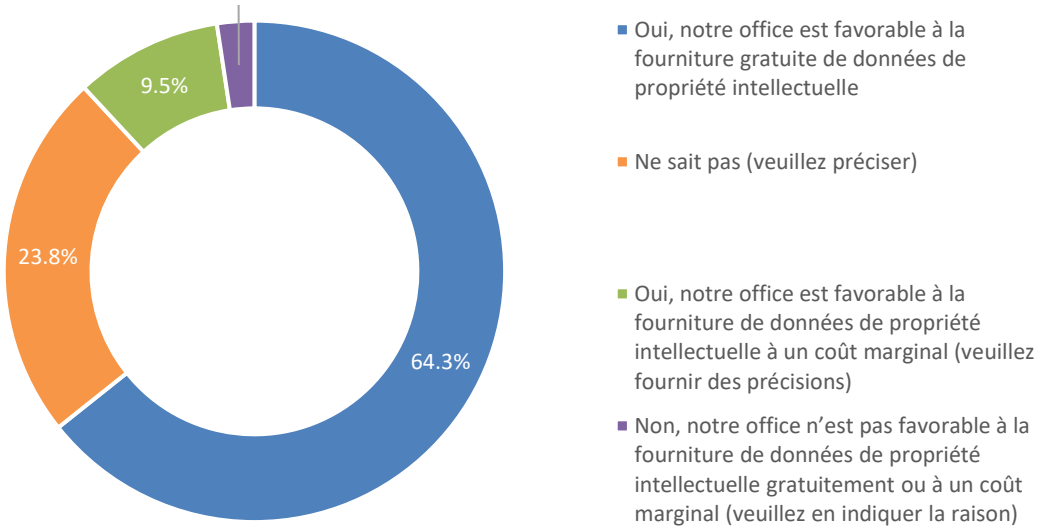
Observations formulées pour accompagner la réponse "Échange assorti de droits de redistribution sous réserve du respect de restrictions d'utilisation spécifiques (veuillez fournir des précisions)"

Code de la norme ST.3	Réponse
AU	Cette option semble la plus raisonnable, car elle permet d'imposer des restrictions lorsque cela est nécessaire tout en offrant davantage de souplesse que l'absence totale de droits.
BG	Protection des données à caractère personnel.
CN	Les conditions préalables à la redistribution, la portée des données et les destinataires de la distribution doivent être arrêtées d'un commun accord par les deux offices participant à l'échange de données de propriété intellectuelle, et être clairement indiquées dans l'accord formel d'échange de données.
HR	Un accord bilatéral est nécessaire.
IL	L'ILPO fournit des données de propriété intellectuelle aux offices de propriété intellectuelle partenaires (y compris l'OMPI) et à des entités commerciales strictement dans le cadre d'opérations internes autorisées ou d'un périmètre opérationnel défini. Toute redistribution ou tout transfert ultérieur de ces données à des tiers est strictement subordonné à l'obtention d'une autorisation écrite officielle préalable de l'ILPO.
PE	L'échange devrait être orienté vers la diffusion publique, la recherche universitaire et la promotion de l'innovation mondiale à travers des plateformes de consultation officielles, tout en garantissant l'intégrité des informations et en veillant à ce que les données officielles de propriété industrielle ne soient pas altérées.
PY	Conformément aux accords, mémorandums d'accord, mémorandums de coopération et conditions générales d'utilisation signés par la Direction.
SA	Doit être convenu par les deux parties et conforme aux exigences des organismes de réglementation.
SE	Cela dépend du type de données, par exemple les informations relevant du RGPD, etc. Pour les données ouvertes, nous utilisons les licences CC0 ou CCBY4.
SG	Sous réserve des conditions de l'accord entre les parties.
US	Cela dépend des cas.

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Réponse
CA	Le service des marques et des dessins et modèles industriels de l'OPIC fournit uniquement des données et n'en collecte pas.
DE	L'approche de notre office en ce qui concerne les droits de redistribution dépendrait des conditions et du contexte spécifiques de chaque accord d'échange.
EA	Cela dépend de chaque cas.
EP	Échange assorti de droits de redistribution conformément aux conditions des accords bilatéraux.
GE	Sans objet
HK	Notre office ne participe actuellement à aucun échange de données de propriété intellectuelle. Cela dit, notre office est enclin à soutenir les "échanges sans droits de redistribution".
JO	Nous n'avons pas établi de politique en la matière.
LV	Nous fournissons des données ouvertes, sans aucune restriction.
OM	Notre office n'échange pas de données de propriété intellectuelle.
SK	Non spécifié pour l'instant
UY	Échange à des fins techniques.
ZW	Politique de réciprocité pour la redistribution.

21. Votre office serait-il favorable à une recommandation invitant les offices à mettre leurs données de propriété intellectuelle à la disposition du grand public et de tout tiers, gratuitement ou à un coût marginal?



Réponse	Décompte	Pourcentage	Code de la norme ST.3
Oui, notre office est favorable à la fourniture gratuite de données de propriété intellectuelle	27	64,3%	AU, BI, BR, CA, CH, DZ, EM, EP, FI, GB, ID, JO, KR, LT, LV, MD, NO, PE, PH, RS, SE, SK, TR, UG, US, UY, ZW
Ne sait pas (veuillez préciser)	10	23,8%	BG, EA, GE, HK, HR, IL, OM, PY, SA, SG
Oui, notre office est favorable à la fourniture de données de propriété intellectuelle à un coût marginal (veuillez fournir des précisions)	4	9,5%	CN, DE, JP, RU
Non, notre office n'est pas favorable à la fourniture de données de propriété intellectuelle gratuitement ou à un coût marginal (veuillez en indiquer la raison)	1	2,4%	HU
Total	**42**	**100,0%**	

Observations formulées pour accompagner la réponse "Oui, notre office est favorable à la fourniture de données de propriété intellectuelle à un coût marginal (veuillez fournir des précisions)"

Code de la norme ST.3	Réponse
CN	La CNIPA est favorable à la fourniture de données de propriété intellectuelle gratuitement ou à un coût marginal. Toutefois, celle-ci doit être soumise à certaines conditions préalables et n'est pas accordée à n'importe quel tiers. Lorsque le tiers désigne d'autres offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle, l'échange de données doit s'effectuer dans le cadre d'accords formels ou de mémorandums d'accord.
JP	Lorsque les données de propriété intellectuelle sont fournies sur un support physique tel qu'un disque dur, le coût marginal, tel que les frais d'expédition, est à la charge du grand public et des tiers.

Observations formulées pour accompagner la réponse "Ne sait pas (veuillez préciser)"

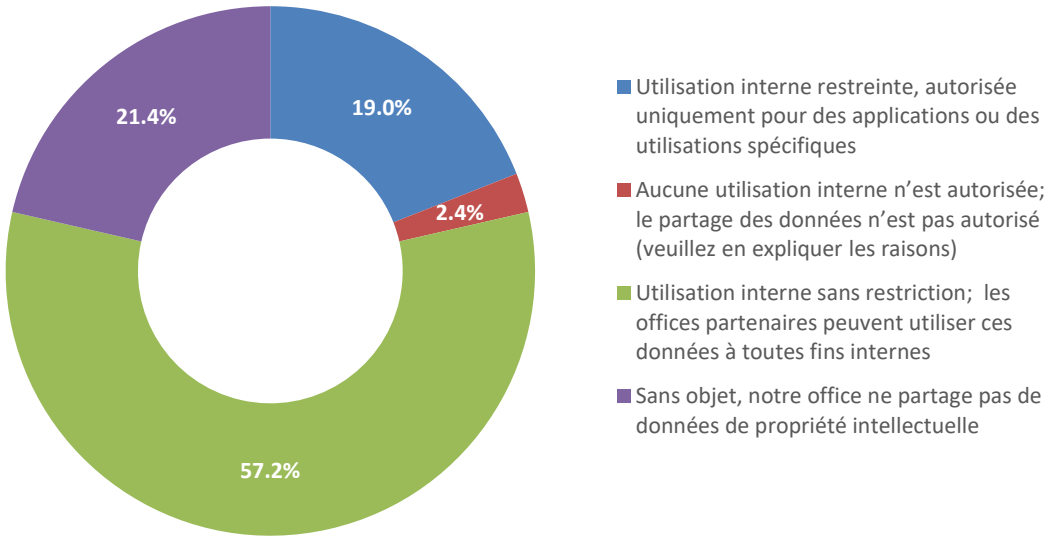
Code de la norme ST.3	Réponse
BG	Sans objet
EA	Notre politique en la matière fait actuellement l'objet d'une révision en raison de l'émergence de nouvelles technologies et de nouveaux formats.
GE	Sans objet
HK	Notre office ne participe pas actuellement à l'échange de données de propriété intellectuelle et n'envisage pas de fournir de telles données au grand public ou à des tiers autres que des offices de propriété intellectuelle.
HR	Justification juridique
IL	L'ILPO est favorable à la fourniture gratuite de données de propriété intellectuelle aux offices de propriété intellectuelle partenaires à des fins administratives internes. Toutefois, la fourniture de données à des entités commerciales et à des tiers n'est pas soumise aux dispositions relatives au libre accès; elle demeure rigoureusement régie par des accords bilatéraux formels et les cadres de licences commerciales respectifs.
OM	Notre office n'échange pas de données de propriété intellectuelle.
PY	Sous réserve de la décision des autorités et d'accords spécifiques.
SA	À analyser plus en détail pour déterminer si l'échange de données de propriété intellectuelle entraînera des coûts supplémentaires.

SG	Nous sommes conscients des contraintes qui peuvent peser sur les offices en ce qui concerne le traitement de leurs données, notamment les limitations en matière d'infrastructures ou les législations et politiques nationales. À ce titre, les recommandations éventuelles devraient tenir compte de ces circonstances particulières et être adaptées afin d'aider chaque office à atteindre ses objectifs. [QH20.1][RT20.2][TK20.3][R(20.4)] Cela dit, nous fournissons gratuitement des données de propriété intellectuelle au public sur la plateforme numérique de l'IPOS, et une part importante de ces données est également disponible en masse sur data.gov.sg, accessible gratuitement au public.

22. Si votre office n'est pas favorable à la fourniture de données gratuitement ou à un coût marginal, quels sont les obstacles à la mise en œuvre d'une telle recommandation?

Code de la norme ST.3	Réponse
HU	Les coûts sont fixés conformément au règlement européen sur la gouvernance des données.

23. Dans quelle mesure votre office autorise-t-il l'utilisation interne des données de propriété intellectuelle lors de leur partage avec des offices partenaires?



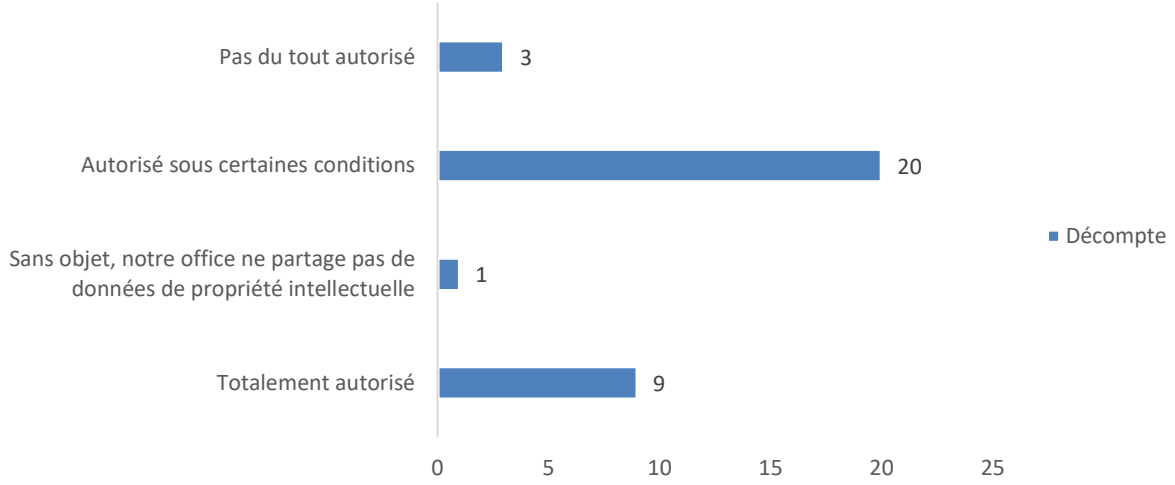
Réponse	Décompte	Pourcentage	Code de la norme ST.3
Utilisation interne restreinte, autorisée uniquement pour des applications ou des utilisations spécifiques	8	19,0%	AU, CN, GB, HU, KR, LT, PH, UG

Aucune utilisation interne n'est autorisée; le partage des données n'est pas autorisé (veuillez en expliquer les raisons)	1	2,4%	BG
Utilisation interne sans restriction; les offices partenaires peuvent utiliser ces données à toutes fins internes	24	57,1%	BI, BR, CA, CH, DE, EA, EM, EP, FI, HR, IL, JP, LV, NO, PE, PY, RS, RU, SE, SG, SK, TR, US, UY
Sans objet, notre office ne partage pas de données de propriété intellectuelle	9	21,4%	DZ, GE, HK, ID, JO, MD, OM, SA, ZW
Total	**42**	**100,0%**	

24. Si cela est autorisé pour certaines applications ou utilisations, lesquelles des utilisations internes suivantes sont autorisées?

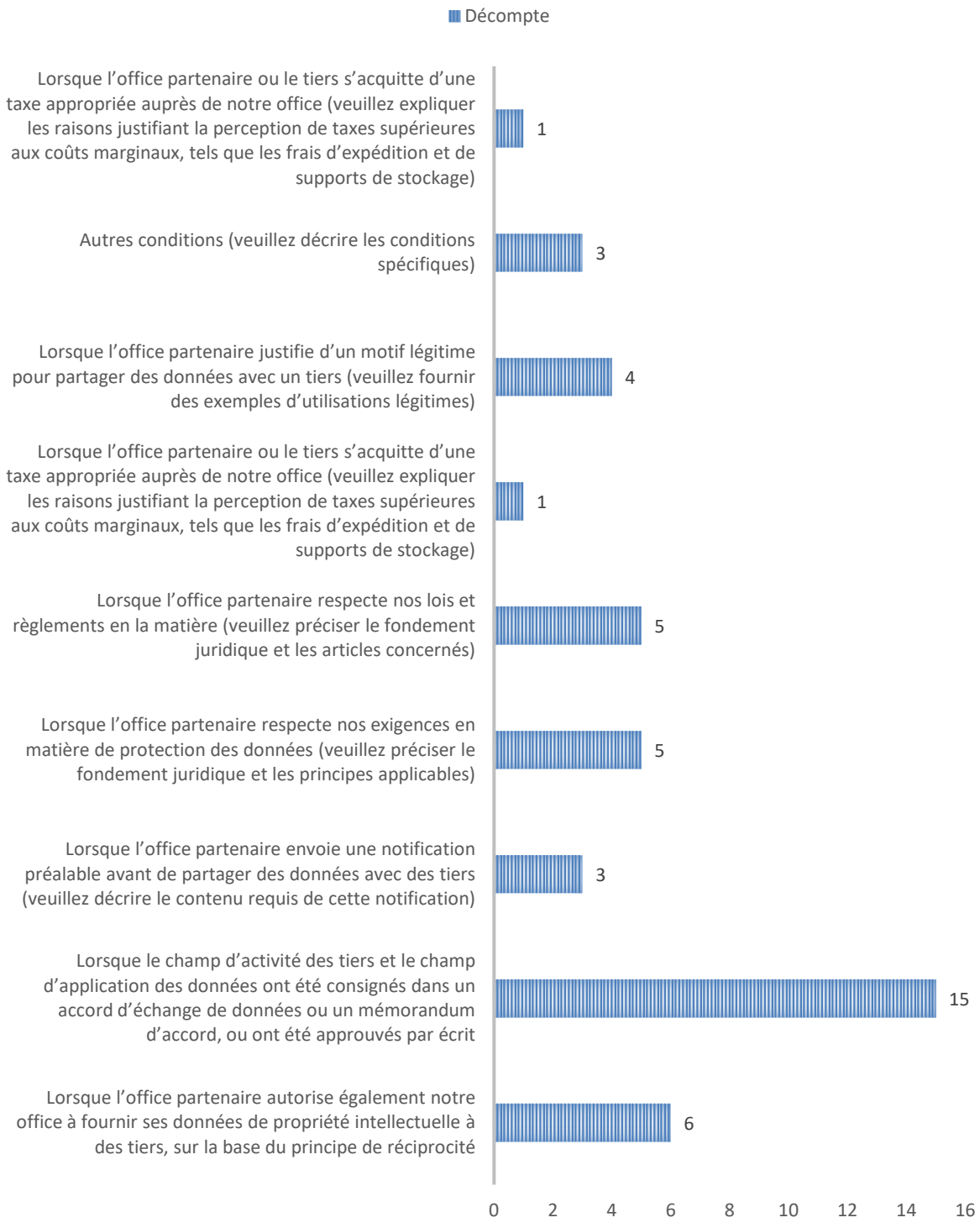
Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Activités d'examen et de recherche	7	AU, CN, GB, HU, KR, PH, UG
Publication dans les bases de données ou les outils de recherche en ligne de l'office partenaire	4	AU, GB, LT, UG
Données d'entraînement pour les modèles d'intelligence artificielle (IA)	0	
Utilisation pour des produits à valeur ajoutée tels que des analyses, des rapports ou des produits statistiques (le cas échéant, veuillez préciser les conditions de licence et la rémunération)	3	AU, GB, LT
Recherche-développement	4	AU, GB, LT, UG
Autre utilisation interne (veuillez préciser)	0	

25. Votre office autorise-t-il les offices partenaires à fournir à des tiers les données de propriété intellectuelle qui leur sont transmises (y compris la fourniture de données en masse)?



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Totalement autorisé	9	AU, FI, HR, PY, RS, SK, UY
Sans objet, notre office ne partage pas de données de propriété intellectuelle	1	BG
Autorisé sous certaines conditions	20	BI, CH, CN, DE, EA, EM, EP, GB, HU, IL, JP, KR, LV, PE, SG, TR, UG
Pas du tout autorisé	3	CA, RU, US

26. Dans quelles conditions la fourniture de ces données à des tiers serait-elle autorisée?



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Lorsque l’office partenaire autorise également notre office à fournir ses données de propriété intellectuelle à des tiers, sur la base du principe de réciprocité	6	CN, EA, EP, JP, KR, SG
Lorsque le champ d’activité des tiers et le champ d’application des données ont été consignés dans un accord d’échange de données ou un mémorandum d’accord, ou ont été approuvés par écrit	15	BI, CN, DE, EA, EP, GB, HU, IL, KR, LT, LV, PE, PH, SG, TR
Lorsque l’office partenaire envoie une notification préalable avant de partager des données avec des tiers (veuillez décrire le contenu requis de cette notification)	3	IL, SG, UG
Lorsque l’office partenaire respecte nos exigences en matière de protection des données (veuillez préciser le fondement juridique et les principes applicables)	5	EM, GB, NO, TR, UG
Lorsque l’office partenaire respecte nos lois et règlements en la matière (veuillez préciser le fondement juridique et les articles concernés)	5	EM, GB, PE, TR, UG
Lorsque l’office partenaire ou le tiers s’acquitte d’une taxe appropriée auprès de notre office (veuillez expliquer les raisons justifiant la perception de taxes supérieures aux coûts marginaux, tels que les frais d’expédition et de supports de stockage)	1	PE
Lorsque l’office partenaire justifie d’un motif légitime pour partager des données avec un tiers (veuillez fournir des exemples d’utilisations légitimes)	4	EM, GB, TR, UG
Autres conditions (veuillez décrire les conditions spécifiques)	3	CH, JP, NO
Lorsque l’office partenaire ou le tiers s’acquitte d’une taxe appropriée auprès de notre office (veuillez expliquer les raisons justifiant la perception de taxes supérieures aux coûts marginaux, tels que les frais d’expédition et de supports de stockage)	1	PE

Observations formulées pour accompagner la réponse "Lorsque l'office partenaire envoie une notification préalable avant de partager des données avec des tiers (veuillez décrire le contenu requis de cette notification)"

Code de la norme ST.3	Réponse
IL	La notification doit identifier formellement le tiers et préciser la portée et la finalité prévues de l'utilisation des données. La distribution est autorisée uniquement si, à la suite de la notification, l'ILPO délivre une autorisation préalable expresse ou un accord préalable écrit.
SG	Lorsque la fourniture sort du champ d'application de l'accord ou du mémorandum d'accord, une notification à l'office partenaire et son accord préalable écrit sont requis avant toute mise en œuvre.

Observations formulées pour accompagner la réponse "Lorsque l'office partenaire respecte nos exigences en matière de protection des données (veuillez préciser le fondement juridique et les principes applicables)"

Code de la norme ST.3	Réponse
EM	Articles 111.9) et 112.4) de l'EUTMR, articles 104.8) et 104.9) ainsi que 105.4) de l'EUDR, ainsi que le règlement (UE) 2018/1725 (EUDPR). Les principes applicables sont la licéité, la loyauté, la transparence, la limitation des finalités, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la conservation, l'intégrité et la confidentialité.
GB	RGPD britannique et législation britannique en matière de protection des données.
NO	RGPD (règlement (UE) 2016/679) et EUDPR (règlement (UE) 2018/1725)
TR	Conformément à la loi n° 6698 sur la protection des données à caractère personnel (KVKK), à la circulaire présidentielle n° 2019/12 relative à la sécurité de l'information et des communications, et au guide sur la sécurité de l'information et des communications.

Observations formulées pour accompagner la réponse "Lorsque l'office partenaire respecte nos lois et règlements en la matière (veuillez préciser le fondement juridique et les articles concernés)"

Code de la norme ST.3	Réponse
EM	Article 111.8.b) de l'EUTMR : respect de la finalité de l'accès aux données partagées, à savoir l'accès des organismes publics et des opérateurs économiques à l'information et son examen par ces derniers, afin de leur permettre d'exercer les droits qui leur sont conférés en vertu de l'EUTMR et d'être informés de l'existence de droits antérieurs détenus par des tiers.
GB	Code de bonnes pratiques en matière de partage des données.

TR	Code de la propriété industrielle n° 6769, loi n° 6698 relative à la protection des données à caractère personnel (KVKK), circulaire présidentielle n° 2019/12 relative à la sécurité de l'information et des communications, et guide sur la sécurité de l'information et des communications.

Observations formulées pour accompagner la réponse "Lorsque l'office partenaire justifie d'un motif légitime pour partager des données avec un tiers (veuillez fournir des exemples d'utilisations légitimes)"

Code de la norme ST.3	Réponse
EM	L'article 7.3) de la décision n° EX-26-07 du directeur exécutif précise que le téléchargement en masse et l'utilisation du contenu de la base de données sont soumis aux conditions prévues dans un contrat de licence à cet effet. L'utilisation légitime est une condition standard figurant dans tous les contrats utilisés par l'office.
GB	Nous devons établir un fondement juridique et un portail licite avant tout partage.
TR	Parmi les exemples, on peut citer la recherche et l'examen en matière de brevets, la publication d'information en matière de propriété intellectuelle, la coopération internationale, Tmview, DesignView, les systèmes de Madrid et de La Haye, ainsi que d'autres services de l'OMPI ou d'offices de propriété intellectuelle.

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autres conditions (veuillez décrire les conditions spécifiques)"

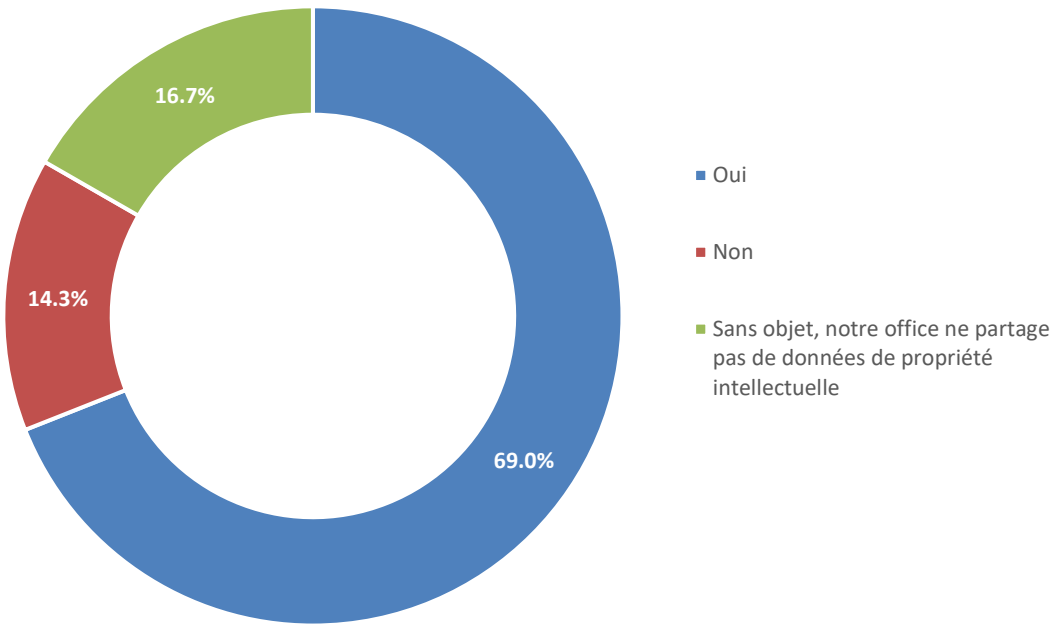
Code de la norme ST.3	Réponse
CH	Les données partagées doivent être publiées.
JP	Les tiers ne doivent redistribuer ces données de propriété intellectuelle qu'en leur apportant une "valeur ajoutée", et non "en l'état".
NO	Lorsque la source est clairement mentionnée, par exemple notre service général de dossiers ou l'URL spécifique d'un dossier.

27. Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles votre office n'autorise pas la communication de ces données à des tiers

Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Contraintes juridiques : cela enfreint nos lois et règlements en la matière (veuillez préciser les dispositions juridiques et les articles concernés)	1	US
Traçabilité des données et gestion des versions : il est difficile de retracer les données fournies à des tiers lorsque des modifications, des corrections ou des mises à jour sont nécessaires	1	US
Risque d'utilisation illicite ou de présentation erronée : préoccupations concernant l'utilisation illicite, l'attribution erronée ou la création de produits dérivés non autorisés	2	RU, US
Préoccupations concernant la qualité des données et la gestion des erreurs : difficulté à garantir le respect des normes de qualité des données et à gérer les erreurs une fois que celles-ci ont été distribuées sans notre contrôle	2	CA, US

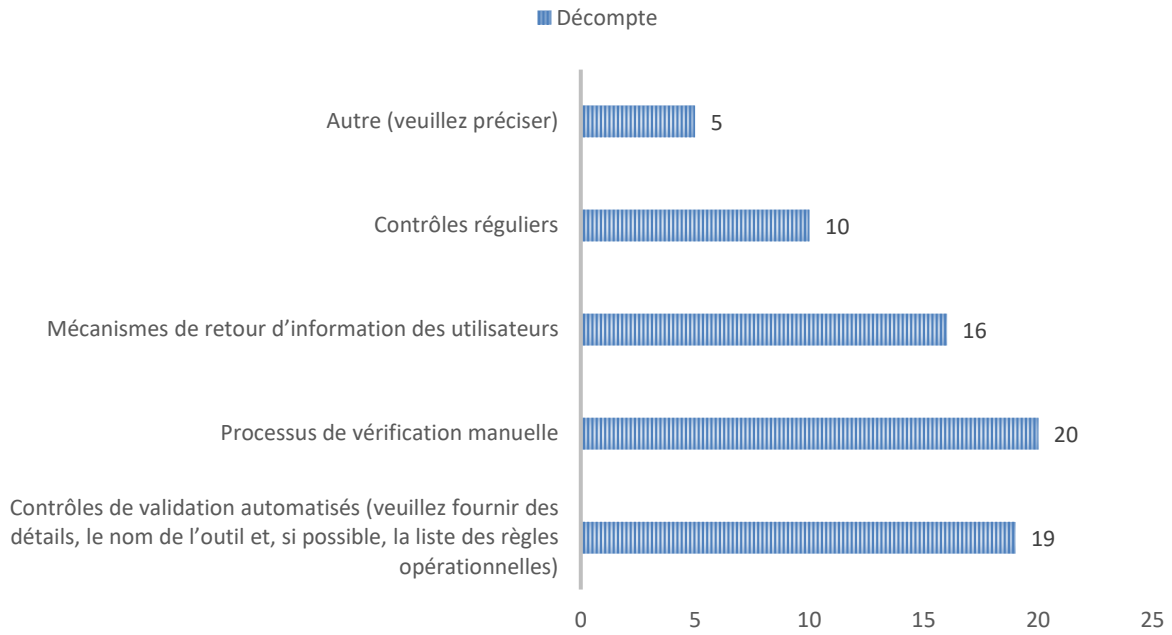
Section 8 : Qualité des données et correction des erreurs

28. Votre office dispose-t-il de mécanismes permettant de vérifier les données afin d'en garantir la qualité avant leur diffusion?



Valeur	Pourcentage	Décompte	Code de la norme ST.3
Oui	69,0%	29	AU, CA, CN, DE, EA, EM, EP, FI, GB, HR, HU, IL, JP, KR, LV, MD, PE, RS, RU, SG, SK, TR, UG, US
Non	14,3%	6	BI, CH, ID, JO, PY, UY
Sans objet, notre office ne partage pas de données de propriété intellectuelle	16,7%	7	BG, DZ, GE, HK, OM, SA, ZW
	Total	**42**	

29. Quelles méthodes utilisez-vous pour vérifier les données et garantir la qualité des données de propriété intellectuelle?



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Contrôles de validation automatisés (veuillez fournir des détails, le nom de l'outil et, si possible, la liste des règles opérationnelles)	19	AU, CN, DE, EA, EP, HR, JP, LT, MD, NO, PE, PH, RS, RU, SE, SK, TR, UG, US
Processus de vérification manuelle	20	AU, BR, CN, EA, EP, GB, HR, HU, IL, LV, MD, NO, PE, PH, RS, SE, SG, SK, TR, US
Mécanismes de retour d'information des utilisateurs	16	AU, CN, EM, EP, FI, HR, HU, IL, JP, KR, NO, RS, SE, SG, SK, US
Contrôles réguliers	10	AU, EA, EM, EP, HU, IL, SE, SK, TR, US
Autre (veuillez préciser)	5	CA, EM, HU, NO, US

Observations formulées pour accompagner la réponse "Contrôles de validation automatisés (veuillez fournir des détails, le nom de l'outil et, si possible, la liste des règles opérationnelles)"

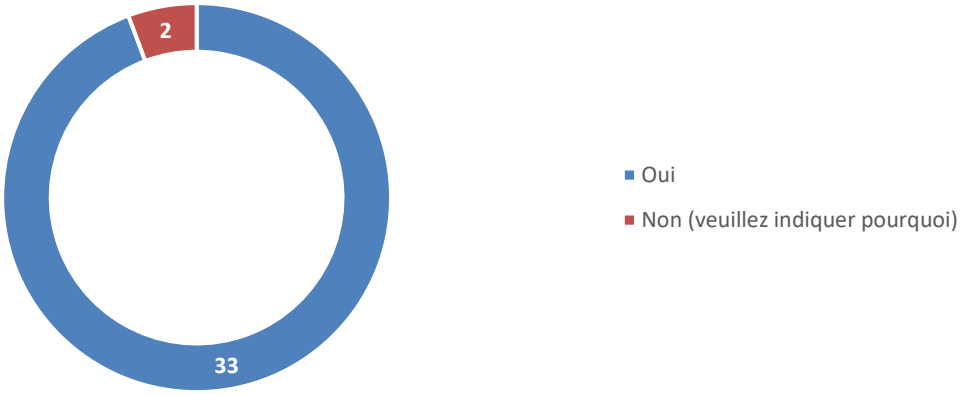
Code de la norme ST.3	Réponse
EP	L'OEB utilise des outils d'extraction, de transformation, et de chargement (ETL) (par exemple, Data Flow Platform) pour collecter et valider les données sur l'état de la technique obtenues auprès de tiers.
HR	Règles internes relatives aux bases de données
JP	Le logiciel de dépôt en ligne de notre office dispose de fonctions de vérification des erreurs, qui permettent d'éviter les erreurs dans les données de propriété intellectuelle dès le dépôt.
LT	Outil Kibana
MD	Outils internes
NO	Validation en interne des données sélectionnées avant leur publication.
PE	Le système national prend en charge les règles opérationnelles et les validations structurées afin de s'assurer qu'aucun champ n'est vide et de valider les formats d'exportation avant qu'ils soient transmis aux bases de données internationales.
TR	Une validation automatisée est effectuée au cours des processus de préparation et de publication des données. La validation du schéma XML, la validation des champs obligatoires, la validation des règles opérationnelles et les contrôles d'intégrité sont appliqués avant l'échange de données avec les offices de propriété intellectuelle partenaires.

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Réponse
CA	Le service des marques et des dessins et modèles industriels de l'OPIC vérifie les trois (3) premiers éléments.
EM	Outre les contrôles réguliers et les retours d'information, les données exportées en masse depuis notre registre central ont fait l'objet de nombreuses étapes de contrôle intégrées à notre processus d'examen. Il en va de même pour les données statistiques : aucun contrôle spécifique n'est effectué en dehors de ceux intégrés au processus d'analyse des données de l'office.
HU	Contrôle de la qualité des données par l'OEB.
NO	Utilisation du registre national pour les noms de sociétés et de personnes.

US	Directives de l'USPTO relatives à la qualité de l'information : Directives relatives à la qualité de l'information \| USPTO (https://www.uspto.gov/learning-and-resources/information-quality-guidelines).

30. Votre office accepterait-il que les offices partenaires utilisent leurs propres mécanismes de contrôle de la qualité pour détecter les erreurs dans vos données de propriété intellectuelle et vous les fournissent, afin que vous puissiez les corriger à la source?

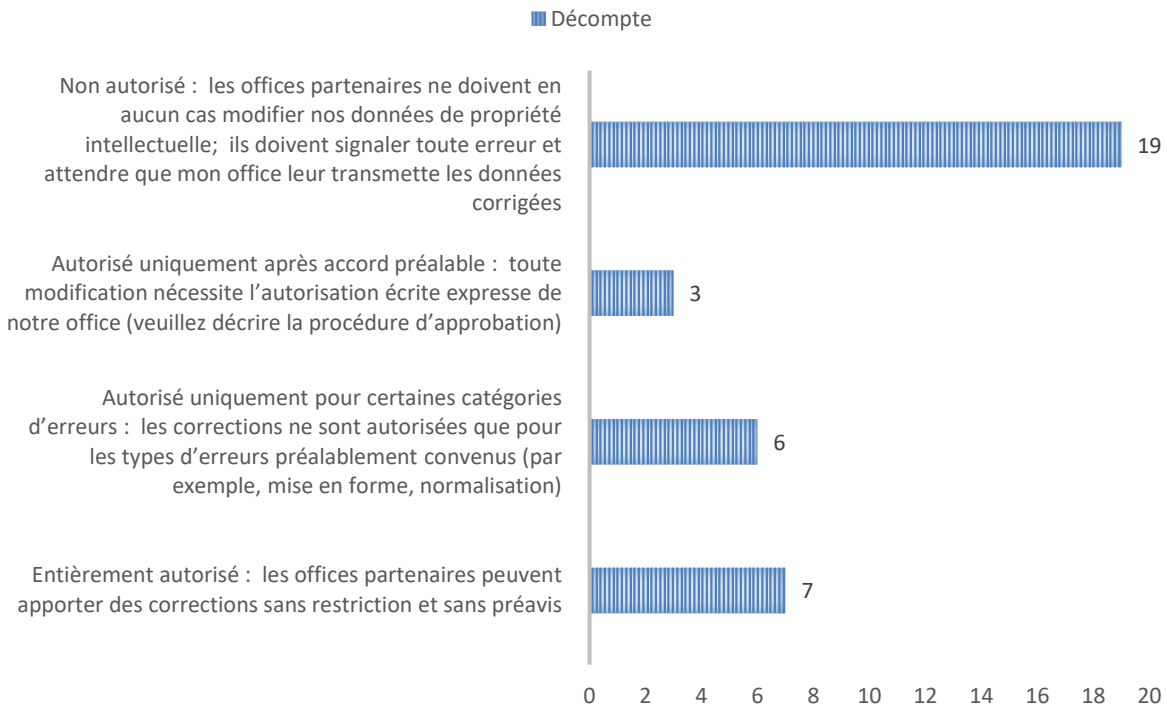


Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Oui	33	AU, BI, BR, CA, CH, CN, DE, EA, EM, FI, GB, HR, HU, ID, IL, JO, JP, KR, LT, LV, MD, NO, PE, PH, PY, RS, RU, SE, SG, SK, TR, UG, UY
Non (veuillez indiquer pourquoi)	2	EP, US

Observations formulées pour accompagner la réponse "Non (veuillez indiquer pourquoi)"

Code de la norme ST.3	Réponse
EP	L'OEB, qui met à disposition l'une des principales plateformes mondiales en matière d'information sur l'état de la technique, vérifie déjà la qualité des données publiées fournies par les offices et formule des observations à ce sujet. À ce titre, l'OEB ne voit pas quelle serait la valeur ajoutée d'une validation supplémentaire de ces mêmes données par d'autres offices.
US	Remarque : l'USPTO peut ou non apporter une correction en fonction du type d'erreur. Certaines erreurs exigent que le déposant demande la correction dans un délai donné.

31. Votre office autoriserait-il les offices partenaires à corriger les erreurs contenues dans vos données de propriété intellectuelle avant de les utiliser en interne, de les publier ou de les partager?

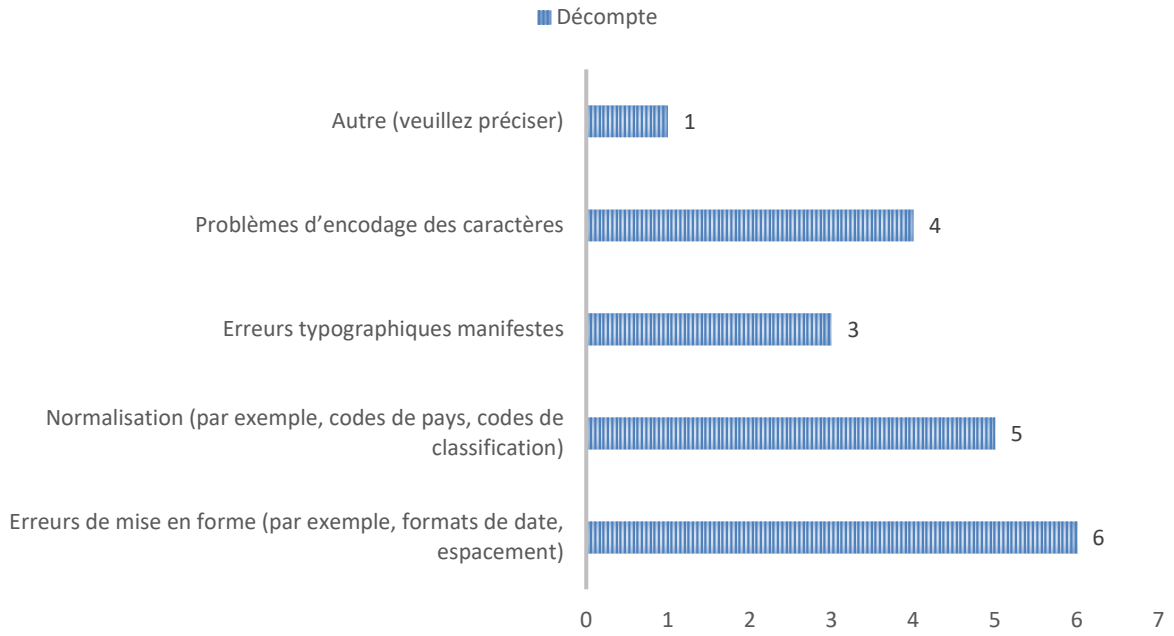


Valeur	Décompte	Code de la norme ST.3
Entièrement autorisé : les offices partenaires peuvent apporter des corrections sans restriction et sans préavis	7	BI, FI, JO, JP, RS, RU, SG
Autorisé uniquement pour certaines catégories d'erreurs : les corrections ne sont autorisées que pour les types d'erreurs préalablement convenus (par exemple, mise en forme, normalisation)	6	EA, EP, IL, PE, PH, SK
Autorisé uniquement après accord préalable : toute modification nécessite l'autorisation écrite expresse de notre office (veuillez décrire la procédure d'approbation)	3	AU, HR, MD
Non autorisé : les offices partenaires ne doivent en aucun cas modifier nos données de propriété intellectuelle; ils doivent signaler toute erreur et attendre que mon office leur transmette les données corrigées	19	BR, CA, CH, CN, DE, EM, GB, HU, ID, KR, LT, LV, NO, PY, SE, TR, UG, US, UY

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autorisé uniquement après accord préalable : toute modification nécessite l'autorisation écrite expresse de notre office (veuillez décrire la procédure d'approbation)"

Code de la norme ST.3	Réponse
AU	Il est possible de solliciter une approbation en utilisant les coordonnées associées au mécanisme d'extraction de données. La demande sera examinée en interne et, le cas échéant et dans la mesure du possible, des corrections seront apportées.
HR	Une communication officielle est requise.

32. Veuillez préciser les corrections autorisées



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Erreurs de mise en forme (par exemple, formats de date, espacement)	6	EA, EP, IL, PE, PH, SK
Normalisation (par exemple, codes de pays, codes de classification)	5	EA, EP, IL, PE, SK
Erreurs typographiques manifestes	3	IL, PE, PH
Problèmes d'encodage des caractères	4	EA, IL, PE, SK
Autre (veuillez préciser)	1	EA
Total	**19**	

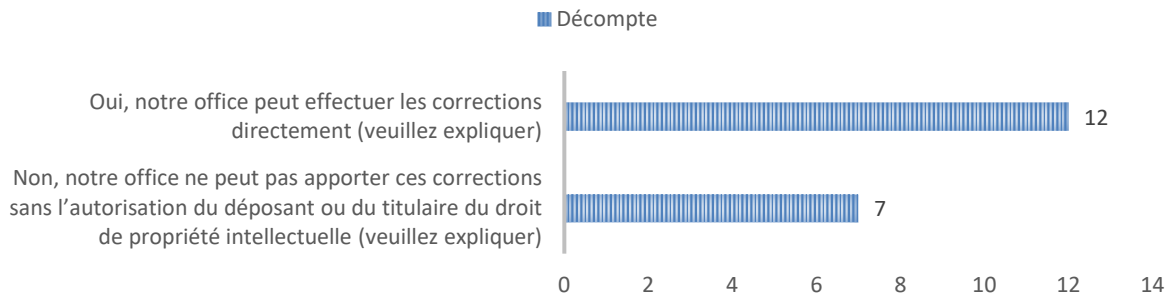
Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Réponse
EA	Normalisation des chiffres conformément à la politique de l'office partenaire.

33. Quel serait le délai pour effectuer ces corrections?

Code de la norme ST.3	Réponse
BR	Il n'est pas possible de répondre à cette question pour l'instant, étant donné que ce processus fait encore l'objet de discussions en interne. Toutefois, ce délai dépendra également du type de corrections nécessaires.
CH	Cela dépend de l'erreur et du travail nécessaire pour la corriger.
EM	Le délai (court, moyen ou long) dépendra de la nature de l'erreur et des volumes concernés.
GB	Sans objet
HU	2 mois
ID	Pas de délai
KR	Les modifications peuvent être apportées dans un délai relativement court.
LT	Dans un délai de 3 mois.
NO	Précisé dans les mémorandums d'accord en vigueur. Aucun délai n'est précisé, si ce n'est qu'il doit être "raisonnable" pour la licence pour les données ouvertes.
PY	Les processus sont mis en place dans le cadre de projets institutionnels (à noter que le premier projet de correction de données est prévu pour le deuxième semestre de cette année et sera le premier de ce type).
SE	Dès que possible, mais en fonction du type de données.
TR	Les erreurs signalées par les offices partenaires sont examinées par l'Office turc des brevets et des marques et, lorsqu'elles sont confirmées, sont corrigées à la source et les données sont republiées dès que possible.
UY	Aucun délai n'est précisé.

34. Votre office est-il en mesure d'apporter les corrections nécessaires, ou le déposant doit-il participer à cette procédure?



Réponse	Décompte	Code de la norme ST.3
Non, notre office ne peut pas apporter ces corrections sans l'autorisation du déposant ou du titulaire du droit de propriété intellectuelle (veuillez expliquer)	7	CA, DE, HU, ID, NO, US, UY
Oui, notre office peut effectuer les corrections directement (veuillez expliquer)	12	BR, CH, CN, EM, GB, KR, LT, LV, PY, SE, TR, UG
Total	**19**	

Observations formulées pour accompagner la réponse "Oui, notre office peut effectuer les corrections directement (veuillez expliquer)"

Code de la norme ST.3	Réponse
BR	Notre office peut apporter les corrections demandées par l'utilisateur, ou nous pouvons également les effectuer d'office lorsque nous identifions l'erreur.
CN	Tout dépend. Par exemple, si l'erreur dans les données provient d'un traitement interne tel que la traduction automatique, notre office peut alors effectuer les corrections directement.
EM	L'EUIPO peut corriger directement toute erreur linguistique, toute erreur de transcription, toute omission manifeste ou toute erreur technique qui peut lui être imputée lors de l'enregistrement ou de la publication de l'enregistrement.
GB	Cela dépend du type de correction.
LT	Les erreurs liées à la qualité des données sont corrigées par l'office.
PY	Des corrections peuvent être apportées sans modifier certaines données ou les données indiquées par le déposant ou le titulaire du droit de propriété intellectuelle. Elles porteront plutôt sur la structure ou la distribution des données.
SE	Cela dépend du type de données.

TR	L'Office turc des brevets et des marques peut corriger directement les erreurs techniques, de mise en forme, de publication et de traitement des données après vérification interne. Les corrections touchant au contenu juridique ou aux droits d'une demande ou d'un enregistrement sont traitées conformément à la législation et aux procédures applicables, et peuvent nécessiter une intervention ou une demande de la part du déposant ou du titulaire de droits de propriété intellectuelle.

Observations formulées pour accompagner la réponse "Non, notre office ne peut pas apporter ces corrections sans l'autorisation du déposant ou du titulaire du droit de propriété intellectuelle (veuillez expliquer)"

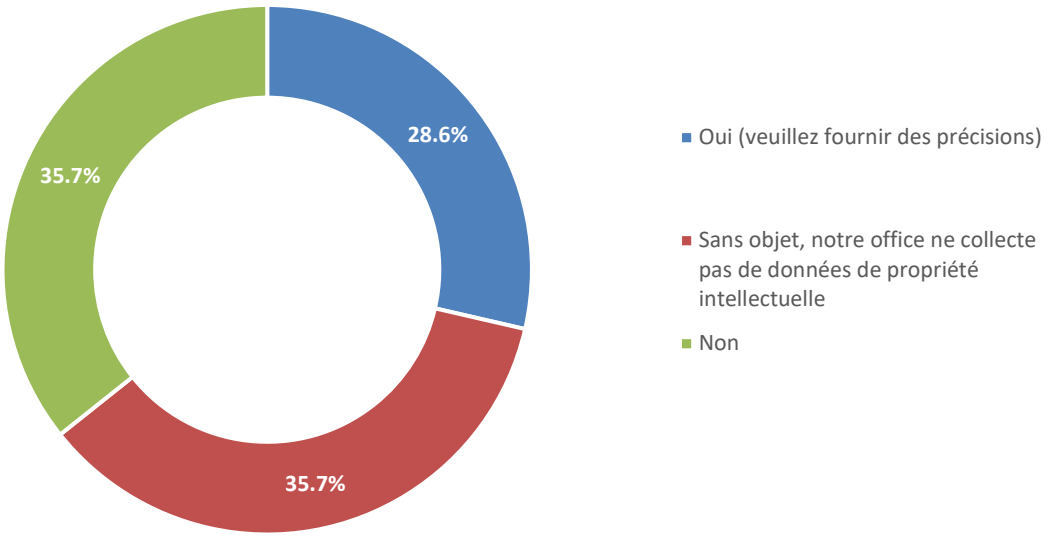
Code de la norme ST.3	Réponse
ID	Oui
US	Cela dépend du type d'erreur.
UY	Cela dépend du motif de la correction.

35. Comment ces corrections seront-elles suivies et gérées?

Code de la norme ST.3	Réponse
BR	Dans le cadre des discussions internes que nous entamons, nous avons l'intention de déterminer, par exemple, si les informations contenues dans les documents de dessin ou modèle industriel feront l'objet de corrections et si des rapports de modification seront envoyés lors de la republication.
CA	Sans objet
CH	La question n'est pas claire.
CN	Dans le cadre de la procédure d'approbation interne.
DE	Les corrections sont gérées dans le cadre des processus de correction des données.
EM	Les problèmes identifiés seront simplement corrigés; aucune communication supplémentaire n'est nécessaire.
GB	Cela dépend de la nature de la correction : administrateur, examinateur, etc.
HU	Les corrections sont traitées par l'office conformément aux procédures prévues par la législation applicable, en fonction de la nature de l'erreur. Lorsque la correction nécessite une décision administrative formelle et une publication dans la gazette, les données corrigées seront fournies dans un délai de deux mois. Si la correction de l'erreur ne requiert pas de décision administrative, le service compétent corrigera l'erreur dans les meilleurs délais et informera le partenaire de la correction.

ID	Après le dépôt de la demande
KR	Elle n'est pas suivie; elle est simplement remplacée.
LT	Outil d'administration TM/DSview.
LV	Manuellement par des experts.
NO	Conformément aux normes relatives à la situation juridique et aux procédures de publication, par exemple un nouveau document de publication (brevet), une publication corrigée dans la gazette ou un type spécifique de correction dans la situation juridique, mais uniquement si les données font partie de l'ensemble de données publiées. Sinon, elles sont enregistrées comme une opération interne et consignées.
PY	Dans le cadre de l'échange d'informations avec d'autres organisations, des efforts conjoints sont déployés pour identifier, analyser et corriger les incohérences dans les données échangées. L'organisation partenaire signale toute divergence détectée, après quoi la direction effectue l'analyse technique pertinente et met en œuvre les modifications nécessaires, en garantissant à tout moment l'intégrité, la cohérence, la traçabilité et la qualité des informations gérées.
SE	En fonction du type de données.
TR	Les erreurs signalées sont enregistrées dans le cadre du processus de suivi des problèmes de l'office, examinées par les services administratifs et techniques compétents et corrigées à la source après vérification, puis les corrections sont intégrées à la publication suivante ou à l'échange de données prévu.
UG	Nous disposons d'un outil permettant de contrôler la qualité des données.
US	Délivrance d'un certificat de correction. Données en masse – publication hebdomadaire.
UY	Sur la base des informations reçues de la part du destinataire.

36. Votre office met-il en œuvre des mécanismes de contrôle de la qualité pour les données collectées auprès d'autres offices?



Réponse	Décompte	Pourcentage	Code de la norme ST.3
Oui (veuillez fournir des précisions)	12	28,6%	AU, CN, DE, EA, EM, EP, JP, KR, RU, SK, TR, US
Sans objet, notre office ne collecte pas de données de propriété intellectuelle	15	35,7%	BG, BR, CA, DZ, FI, GE, HK, HU, IL, MD, OM, RS, SE, UY, ZW
Non	15	35,7%	BI, CH, GB, HR, ID, JO, LT, LV, NO, PE, PH, PY, SA, SG, UG
Total	**42**	**100%**	

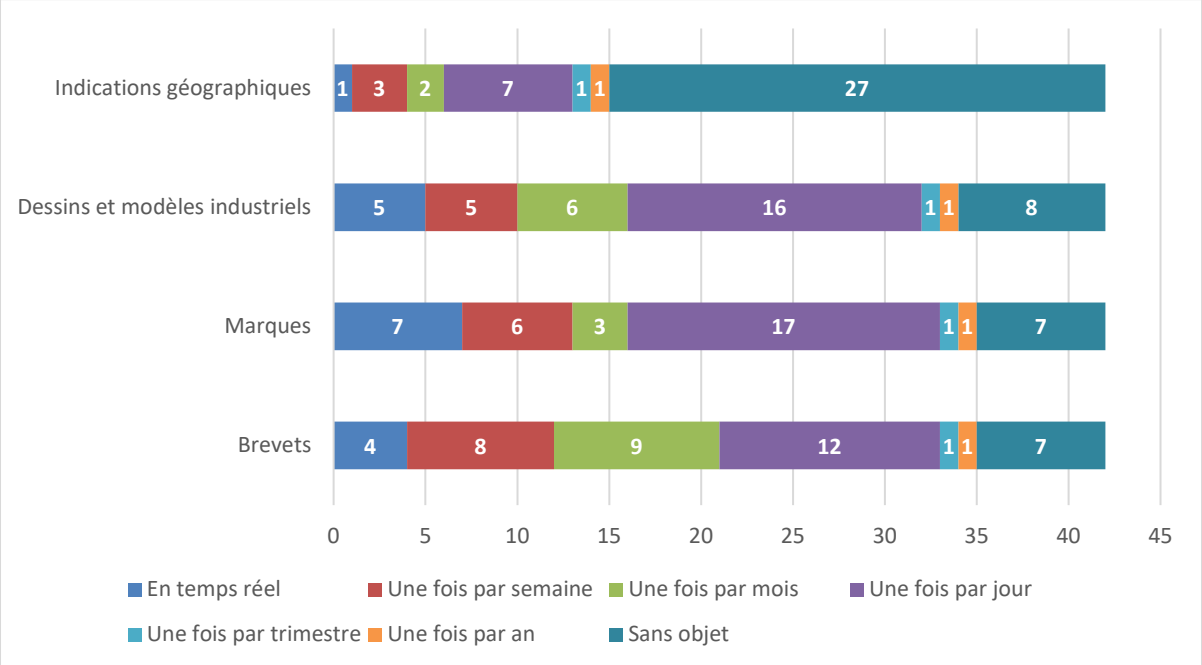
Observations formulées pour accompagner la réponse "Oui (veuillez fournir des précisions)"

Code de la norme ST.3	Réponse
AU	En règle générale, nous NE mettons PAS en œuvre de mécanismes de contrôle de la qualité pour les données collectées. La seule exception concerne la vérification de la validité des symboles de la CIB.
CN	Validation et traitement des données.
DE	Validation automatique.
EA	Diverses vérifications et corrections en fonction de la source et du format des données.

EM	Selon l'office concerné, nous pouvons effectuer des tests à intervalles réguliers.
EP	Un outil ETL est utilisé et une validation des formats, basée sur les normes de l'OMPI applicables, est effectuée avant le chargement dans la base de données principale.
JP	Notre office dispose d'une équipe chargée de la gestion de la qualité des données composée de spécialistes qui vérifient la présence d'erreurs dans les données collectées auprès d'autres offices.
KR	Comparaison et validation des fichiers d'autorité des offices de l'IP5.
SK	Par exemple, correction automatique de l'espacement lors du processus d'importation.
TR	Les données de propriété intellectuelle collectées sont soumises à des processus de contrôle de la qualité avant d'être importées dans les systèmes informatiques de l'office. Ceux-ci comprennent la validation du schéma XML, les contrôles d'intégrité des fichiers, la validation des champs obligatoires, la validation des règles opérationnelles, la détection des doublons et les contrôles de cohérence. Tout problème identifié est examiné et, si nécessaire, signalé à l'office fournisseur pour clarification ou correction.
US	Contrôle limité des données de la CIB.

Section 9 : Fréquence des mises à jour

37. Quelle fréquence de mise à jour votre office est-il réellement en mesure de prendre en charge?



	En temps réel	Une fois par jour	Une fois par semaine	Une fois par mois	Une fois par trimestre	Une fois par an	Sans objet
Brevets	AU, CH, JO, LV **(4)**	Sans objet	BR, CA, EP, GB, KR, LT, PY, US **(8)**	CN, EA, FI, HU, IL, MD, PE, RS, RU **(9)**	SA **(1)**	ZW **(1)**	BG, BI, DZ, EM, GE, HK, OM **(7)**
Marques	AU, BI, CH, JO, LV, NO, US **(7)**	DE, EM, FI, HR, ID, JP, LT, MD, PE, PH, PY, RS, SE, SG, SK, UG, UY **(17)**	BR, CA, GB, IL, KR, TR **(6)**	CN, HU, RU **(3)**	SA **(1)**	ZW **(1)**	BG, DZ, EA, EP, GE, HK, OM **(7)**
Dessins et modèles industriels	AU, CH, JO, LV, NO **(5)**	DE, EM, FI, HR, ID, JP, LT, PE, PH, RS, SE, SG, SK, TR, UG, UY **(16)**	BR, CA, GB, KR, PY **(5)**	CN, EA, HU, IL, MD, RU **(6)**	SA **(1)**	ZW **(1)**	BG, BI, DZ, EP, GE, HK, OM, US **(8)**
Indications géographiques	JO (1)	DE, EM, MD, PE, PH, PY, UG **(7)**	CA, IL, KR **(3)**	NO, RU **(2)**	ID **(1)**	ZW **(1)**	AU, BG, BI, BR, CH, CN, DZ, EA, EP, FI, GB, GE, HK, HR, HU, JP, LT, LV, OM, RS, SA, SE, SG, SK, TR, US, UY **(27)**

Observations formulées pour accompagner la réponse "Autre (veuillez préciser)"

Code de la norme ST.3	Réponse
CA	En ce qui concerne les marques et les indications géographiques : l'OPIC envisage d'augmenter la fréquence de mise à jour à une fois par jour.
CN	Les indications géographiques seront mises à jour de manière irrégulière.
EP	La fréquence des mises à jour correctives des données dépend de plusieurs facteurs, tels que la gravité, l'autorité responsable du signalement, l'impact, etc. L'OEB publie ses brevets une fois par semaine. Son fichier d'autorité est mis à jour deux fois par an. En tant qu'office fournisseur, l'OEB publie ses nouvelles données tous les mercredis.

JO	À jour
JP	Notre office met à jour quotidiennement (les jours ouvrables uniquement) les données de publication pour les autres offices; en revanche, d'autres types de données de propriété intellectuelle (telles que les données bibliographiques) sont mises à jour pour les autres offices à une fréquence moins élevée.
PY	À l'heure actuelle, les informations relatives aux marques sont transmises quotidiennement. En ce qui concerne les brevets, la Direction met actuellement en place des processus d'extraction automatique des données en vue d'établir un calendrier de transmission hebdomadaire. Des travaux sont également en cours pour améliorer la qualité de l'indexation des données relatives aux dessins et modèles industriels, étape préliminaire nécessaire pour garantir l'extraction correcte et la transmission ultérieure des informations. Une fois cette phase achevée, il est prévu de mettre en place un calendrier de transmission hebdomadaire. En résumé, l'institution dispose des capacités techniques et opérationnelles nécessaires pour transmettre des informations (données bibliographiques) conformément à toute fréquence de transmission définie dans le tableau de référence, en fonction des besoins et des circonstances spécifiques de chaque service.
RU	Marques et indications géographiques : deux fois par mois; inventions et modèles d'utilité : trois fois par mois.
TR	Les données relatives aux marques sont actuellement synchronisées tous les 15 jours environ, tandis que les données de brevets et les données relatives aux dessins et modèles industriels sont échangées quotidiennement.

38. Veuillez fournir toute information ou commentaire supplémentaire.

Code de la norme ST.3	Réponse
AU	Veuillez noter que nos réponses portant sur des questions juridiques sont données à titre indicatif uniquement et ne reposent pas sur un avis juridique formel.
EA	Notre politique d'échange de données peut, à certains égards, dépendre du type d'office partenaire (office de propriété intellectuelle d'un État contractant de la CBEA, administration chargée de la recherche internationale selon le PCT, etc.).
GB	Sans objet
IL	L'ILPO est ouvert à toute initiative future de collaboration et de partage des connaissances concernant la conversion des publications de brevets en texte intégral au format XML selon la norme ST.96 de l'OMPI.

TR	L’Office turc des brevets et des marques échange des données de propriété intellectuelle par des moyens électroniques sécurisés, notamment SFTP, FTP et des services Web, en fonction de l’office partenaire et du cadre technique applicable. Les données relatives aux publications de brevets sont fournies conformément aux exigences de l’OEB en matière de documentation minimale. Les données relatives aux marques et aux dessins et modèles industriels sont échangées avec des partenaires internationaux, notamment dans le cadre de TMview et DesignView, en utilisant des formats de données basés sur XML. L’office met en œuvre des processus de validation technique et de contrôle de la qualité avant la publication et l’échange de données de propriété intellectuelle.
UG	Nous disposons d’un outil automatisé qui peut effectuer des mises à jour à des heures prédéfinies.

[Fin du document]